

doc
CA1
EA
97W52
EXF

Department of Foreign Affairs
and International Trade



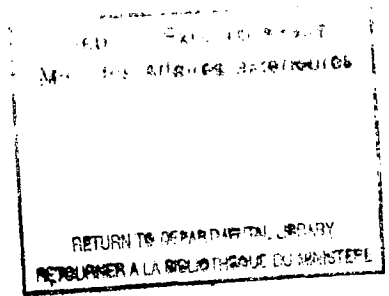
Ministère des Affaires étrangères
et du Commerce international

Workshop on Election Observation

Atelier portant sur la supervision
du processus électoral

July/juillet
1997

~~1000008~~
~~1000001~~
.63254756(E)
.63254768(F)

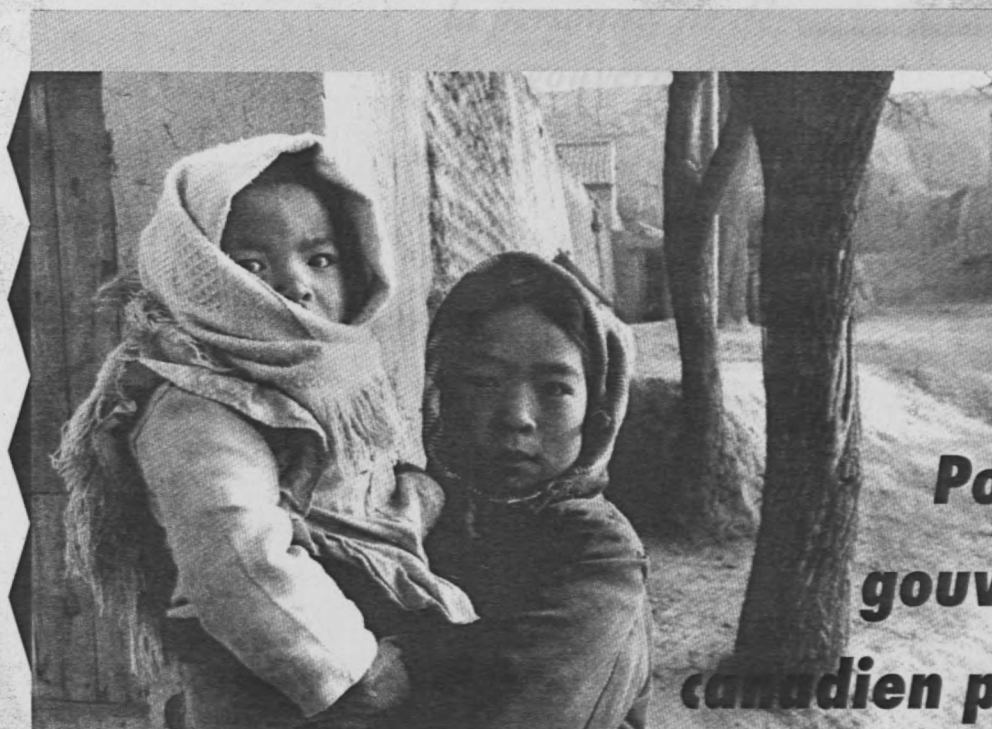


INDEX

Tab <i>Étiquette</i>	Title <i>Titre</i>
1	Government of Canada Policy for CIDA on Human Rights, Democratization and Good Governance
2	Framework for Electoral Assistance
3	Reference Guide for Election Observers
4	<i>Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement</i>
5	<i>Un cadre pour la supervision du processus électoral</i>
6	<i>Guide de référence pour les observateurs d'élections</i>

545818(4) 54586825(F)

Canada



**Politique du
gouvernement
canadien pour l'ACDI
en matière de droits de la
personne, de démocratisation
et de bon gouvernement**



Agence canadienne de
développement international

Canadian International
Development Agency

English version available on request.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Direction générale des communications
ACDI

200, promenade du portage

Hull (Québec)

K1A 0G4

Tél. : (819) 997-5006

Télécopieur : (819) 953-6088



Internet : <http://www.acdi-cida.gc.ca>

N° catalogue : E94-239/1996F

ISBN : 0-662-81054-6



Imprimé sur papier recyclé à 100 %
fait de fibres postconsommation



*Politique du gouvernement canadien
pour l'ACDI en matière de droits de
la personne, de démocratisation et de
bon gouvernement*

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	2
2. DROITS DE LA PERSONNE, DÉMOCRATISATION ET BON GOUVERNEMENT; POLITIQUE ET OBJECTIFS POUR L'ACDI	3
3. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	6
• La cohérence des politiques	6
• Promouvoir le dialogue	7
• Programmes supplémentaires	8
• Remédier aux incidences négatives	8
• Répondre aux situations particulièrement graves	9
4. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION	10
DOCUMENTS ADDITIONNELS	
1. Liste indicative des interventions de l'ACDI et des partenaires dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement	12
Types d'intervention	12
Partenaires des programmes	14
Partenaires des programmes canadiens	15
2. Principes régissant les interventions de l'ACDI face aux situations particulièrement graves	16
3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires	18
Information	18
Consultations	18
Analyse	18
Nouveaux outils	19
Intégration aux systèmes de l'ACDI	19
Communications	20
Pratiques internes	20
4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement	21
Droits de la personne	21
Démocratisation	22
Société civile	22
Bon gouvernement	23

1. INTRODUCTION

La politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratie et de bon gouvernement s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique étrangère de notre pays et des objectifs d'ensemble du gouvernement. L'énoncé de politique étrangère du gouvernement intitulé *Le Canada dans le monde* affirme :

« Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément crucial dans le développement des sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres. »
(page 39)

Les objectifs pour l'ACDI sont étroitement liés aux trois objectifs fondamentaux fixés par le gouvernement pour ses actions internationales dans les prochaines années : la promotion de la prospérité, la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable, et le rayonnement des valeurs et de la culture canadiennes. Le gouvernement reconnaît qu'une approche globale est nécessaire à l'édification d'un monde plus sécuritaire, ce qui, pour le Canada, implique la promotion de la coopération internationale, la consolidation de la stabilité et la prévention des conflits. Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que nos relations avec le reste du monde, y compris avec les pays en développement par l'entremise du programme d'aide au développement, soient guidées par des valeurs comme le respect des droits de la personne, des principes

démocratiques et de l'état de droit. La présente politique prend appui sur ces valeurs.

L'aide au développement relie la population canadienne aux populations des pays en développement. Grâce à nos activités de coopération et à nos échanges, nous avons la possibilité, chaque jour et dans le cadre de chaque projet, d'exprimer nos valeurs et d'aider les autres à les comprendre. Nous avons également la possibilité d'appuyer ceux qui s'efforcent d'accroître le respect pour les droits de la personne et la démocratie, et d'améliorer la gestion des affaires publiques dans leurs propres sociétés. Nous sommes conscients du fait que les événements surviennent rapidement, souvent de manière imprévisible, et que leurs conséquences sont souvent incertaines. Ainsi, il apparaît évident que les progrès ne seront réalisés que sur des périodes de temps mesurables en décennies plutôt qu'en années. La mise en place d'institutions viables et le développement d'une culture démocratique qui les soutient sont une entreprise de longue haleine; c'est pourquoi l'action de l'ACDI s'inscrit nécessairement dans une optique à longue échéance.

2. DROITS DE LA PERSONNE, DÉMOCRATISATION ET BON GOUVERNEMENT : POLITIQUE ET OBJECTIFS POUR L'ACDI



Les droits de la personne se fondent sur la dignité inhérente à l'être humain. Comme l'affirme la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La démocratisation permet la participation réelle des citoyens au processus décisionnel et à l'exercice du pouvoir dans la société, tant par l'entremise de processus démocratiques officiels que par celle d'organisations appartenant à la société civile qui expriment les préoccupations des citoyens. Le bon gouvernement (ou la saine gestion des affaires publiques) garantit, de la part des gouvernements, un exercice du pouvoir efficace, intègre, équitable et responsable.

On est profondément attaché, dans le monde entier, aux valeurs qui sous-tendent les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement et qui sont, entre autres, le respect de la dignité de l'être humain, la justice, l'équité, la participation et la responsabilité. L'importance que la population canadienne accorde à ces valeurs se manifeste dans les efforts déployés en vue de régler des problèmes relatifs aux droits à tous les niveaux de notre société, et ce, par le biais du système juridique, d'institutions fédérales et provinciales, ainsi que par l'action d'organismes communautaires dans l'ensemble du pays.

Le respect des droits de la personne, la démocratisation et le bon gouvernement sont importants en eux-mêmes pour la sécurité individuelle des enfants, des femmes et des hommes, et le développement des sociétés dans lesquelles ils vivent.

Ces trois volets font partie intégrante du mandat de l'ACDI, qui est de soutenir le développement durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et de rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère. La vision que l'Agence a du développement durable fait fond sur le lien intrinsèque qui, dans toute société, existe entre les processus politiques, économiques, écologiques, sociaux et culturels. L'ACDI s'emploie à intégrer cette notion dans son action de promotion du développement. Le fait de reconnaître que la répartition équitable du pouvoir et des ressources, au sein des sociétés et entre elles, et que la participation de leur population à la prise de décision sont essentielles à la réussite de l'action de l'Agence, vient étayer cette vision.

Pris ensemble, le respect des droits, la démocratisation et le bon gouvernement créent le cadre général de la société à l'intérieur duquel les efforts que les populations déploient pour leur développement, que ce soit à titre individuel, au sein d'organismes de la société civile ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements, peuvent se révéler fructueux. L'intérêt qu'attache le Canada à voir le monde devenir plus juste, plus stable et plus prospère exige que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de l'ACDI, s'attaque aux questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement dans le contexte de la promotion du développement durable. Les initiatives que prend l'ACDI sur les plans du dialogue et des programmes ayant trait au respect des droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement dans les pays en

développement sont d'importants moyens d'exprimer les valeurs canadiennes et d'œuvrer à l'édification d'un monde plus juste, plus sûr et plus prospère, au bénéfice de tous les êtres humains.

En ce qui a trait au programme de coopération internationale administré par l'ACDI, la politique du gouvernement est de renforcer la volonté et la capacité des sociétés des pays en développement de respecter les droits des enfants, des femmes et des hommes, et de se gouverner efficacement et de façon démocratique.

OBJECTIFS

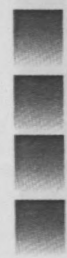
L'ACDI s'efforcera de renforcer :

- ❖ *le rôle et les capacités de la société civile des pays en développement de manière à accroître la participation populaire à la prise de décision;*
- ❖ *les institutions démocratiques afin d'élaborer et de soutenir des modes responsables de gouverner;*
- ❖ *les compétences du secteur public de façon à favoriser l'exercice efficace, intègre et responsable du pouvoir;*
- ❖ *les capacités d'organisations qui protègent les droits de la personne et en font la promotion afin de rehausser la capacité de chacune des sociétés de s'attaquer aux problèmes qui se posent dans ce domaine, et de renforcer la sécurité de l'individu;*

- ❖ *la volonté des dirigeants de respecter les droits, de gouverner de manière démocratique et de gérer efficacement les affaires publiques.*

En ce qui concerne les droits, la démocratie et le bon gouvernement, le gouvernement mène une vaste démarche, comme en témoignent les objectifs de l'ACDI énumérés ci-dessus. Cette démarche met l'accent sur les organismes de la société civile, dans la mesure où ils permettent d'exprimer les préoccupations de la population et canalisent la participation populaire aux processus décisionnels et à l'élaboration des politiques. Elle est également axée sur les gouvernements, car il leur incombe de respecter les droits et de bien gouverner, de manière efficace, intègre et responsable. Elle englobe des éléments tels que les élections et l'état de droit, qui caractérisent la démocratie au sens formel du terme, ainsi que les institutions chargées de leur gestion. Elle s'adresse également aux décideurs, qui doivent faire preuve de volonté politique et de leadership. Cette approche comprend un vaste éventail d'activités qui visent à favoriser le respect des droits, la démocratie et le bon gouvernement, et elle fait appel à une large gamme de partenaires.

L'approche du gouvernement canadien se veut pratique et orientée en fonction des résultats à atteindre. Le gouvernement reconnaît que c'est aux populations des pays en développement, à leurs organisations et à leurs gouvernements qu'il appartient de jouer le rôle central et de réaliser des progrès. Les principes fondamentaux sont universels, mais chaque société, et



chaque région, définit sa propre démarche, selon sa culture, son histoire et son héritage politique et économique. Les Canadiens et leur gouvernement, par l'intermédiaire de l'ACDI, jouent un rôle à la fois déterminant et de soutien, en faisant appel à leur propre héritage. L'ACDI ne cherche pas à exporter des institutions ou des pratiques canadiennes en particulier; au contraire, elle s'emploie à collaborer, avec circonspection et tact, avec les citoyens des pays en développement qui sont le mieux à même de susciter des changements positifs.

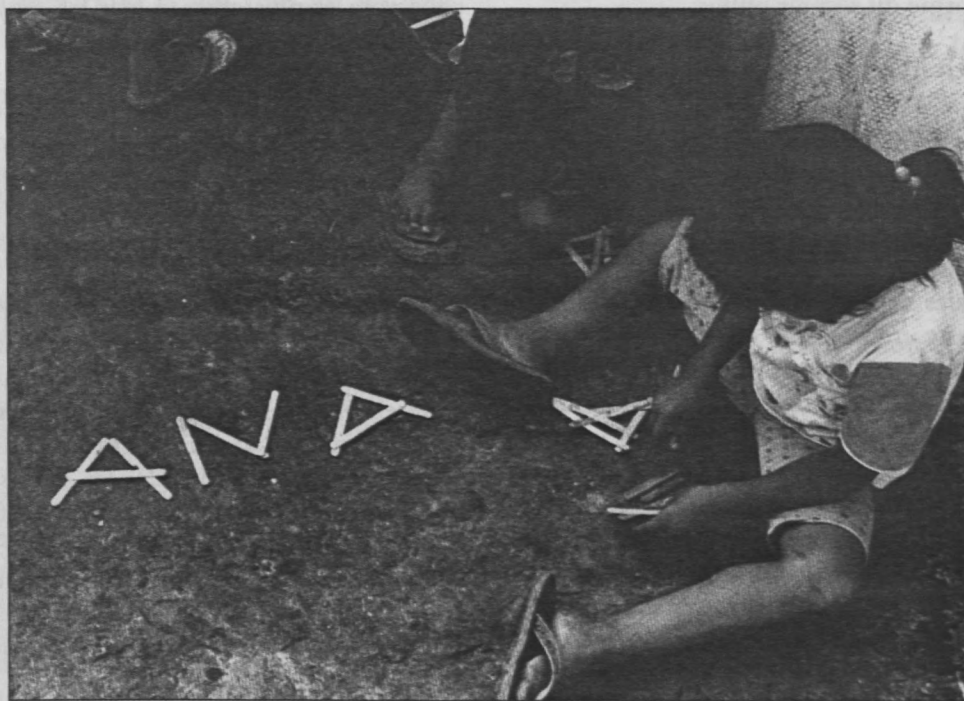


Photo ACDI : Stephanie Colvey

3. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

En ce qui concerne les droits de la personne, la démocratisation et le bon gouvernement, l'action de l'ACDI date de plusieurs années et toutes les directions générales de programmes y ont participé. L'Agence œuvre de concert avec de nombreux partenaires : gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales. Au nombre des initiatives figurent le dialogue et l'affectation de fonds à un vaste éventail d'activités, telles que des initiatives de paix et de réconciliation, l'éducation aux droits de la personne, une plus grande accessibilité aux recours juridiques, le renforcement des institutions parlementaires et la réforme du secteur public.

LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

Les initiatives du Canada en matière d'aide au développement se révèlent le plus efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche nationale cohérente, reposant sur des objectifs clairs, sur une solide analyse des événements et des tendances, et sur une utilisation coordonnée des instruments relevant des politiques. L'absence ou la carence d'informations et d'analyse, l'imprécision des objectifs et le caractère contradictoire d'autres mesures prises en vertu de la politique étrangère peuvent avoir pour effet d'émousser l'impact des initiatives de l'ACDI. Toutefois, un degré plus élevé de cohérence ne signifie pas uniformité. La réaction canadienne doit continuer d'être modulée en fonction de chaque situation et des possibilités qui s'offrent de mener une action efficace.

Le volet développement mis en relief par l'ACDI ne constitue pas le seul intérêt dont la politique étrangère canadienne doit tenir compte; les aspects politiques et commerciaux revêtent également une grande importance. Cela dit, l'Agence est en mesure de plaider efficacement en faveur du volet développement dans l'intérêt à long terme du Canada, en se fondant sur le mandat du programme d'Aide publique au développement (APD) et en faisant valoir son expérience sur le plan des programmes et des politiques. L'ACDI veillera à ce que la politique étrangère en matière de droits de la personne, de démocratie et de bon gouvernement dans les pays en développement soit plus cohérente et plus efficace, par les moyens suivants :

- ❖ s'efforcer d'être cohérents avec l'ensemble du consensus international sur les questions de droits, de démocratie et de bon gouvernement qui se trouve exprimé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de la personne, ainsi que les déclarations adoptées lors des récentes conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), les droits de l'homme (Vienne, 1993), la population et le développement (Le Caire, 1994), les femmes (Beijing, 1995), le Sommet sur les enfants (New York 1990) et le Sommet sur le développement social (Copenhague, 1995);
- ❖ veiller à ce qu'il existe une coordination efficace des politiques avec le ministère

des Affaires étrangères et du Commerce international;

- ❖ veiller à ce qu'il existe des consultations interministérielles, notamment avec les ministères de la Défense, des Finances et de l'Environnement;
- ❖ œuvrer de concert avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes du secteur public, dont le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, le Centre de recherches pour le développement international et la Société pour l'expansion des exportations afin d'échanger avec eux des informations et des vues sur les programmes.

PROMOUVOIR LE DIALOGUE

Par le dialogue, mené à plusieurs échelons, sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement, l'ACDI cherche à approfondir sa propre compréhension des intérêts et des positions des organismes et des gouvernements partenaires, et à exercer une influence sur l'orientation de leurs politiques. Comme tous les participants, l'Agence tire de grands enseignements de ce dialogue et les intègre à ses propres politiques et programmes. Le processus n'est pas de nature coercitive, mais positive et mutuellement bénéfique. Pour jouer efficacement son rôle, l'ACDI doit avoir une connaissance approfondie des pays et des questions en cause; elle a besoin de cohérence sur le plan des politiques et des programmes et, le cas échéant, elle se doit de soutenir financièrement le dialogue et

des initiatives connexes sur le plan des programmes.

L'ACDI fera la promotion du dialogue sur les questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement par les moyens suivants :

- ❖ encourager les organismes de la société civile du Canada et des pays en développement à engager un dialogue entre eux, avec leur société, leurs gouvernements, les organismes donateurs et les institutions multilatérales;
- ❖ nouer, en qualité d'Agence, un dialogue avec les organisations partenaires afin de renforcer la compréhension mutuelle et la priorité accordée à ces questions dans les politiques et les programmes;
- ❖ travailler avec les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales afin d'intégrer les objectifs de la présente politique à leurs programmes, au moyen de la participation du Canada à leurs organes directeurs et à des réunions internationales, et par l'entremise d'un dialogue permanent;
- ❖ œuvrer, de concert avec d'autres gouvernements, dont les gouvernements de pays en développement (par des contacts périodiques) et d'autres organismes donateurs, afin d'en arriver à une meilleure compréhension, de cerner les questions, de procéder à un échange sur les sujets de préoccupation et de discuter des possibilités qui s'offrent sur le plan des politiques.

PROGRAMMES SUPPLÉMENTAIRES

En travaillant en liaison étroite avec de nombreuses organisations des pays en développement, l'ACDI contribue à renforcer leur capacité de plaider en faveur de l'accès au système juridique, de faire avancer la cause des droits des enfants et des femmes et, de plus en plus, d'amener les gouvernements à rendre compte de leur action. Dans ses interventions réalisées avec les gouvernements, l'Agence les aide à acquérir les compétences et à mettre en place les structures nécessaires pour qu'ils s'acquittent bien de leur tâche. L'ACDI ajuste les allocations d'aide bilatérale afin de prendre en considération la priorité accordée par les gouvernements aux dépenses dans les secteurs sociaux par opposition aux dépenses militaires. Par l'intermédiaire du système multilatéral, l'ACDI soutient des initiatives qui portent sur des questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement.

Les organismes de développement qui travaillent dans ce domaine conviennent qu'il existe peu de recettes garantissant le succès. Maintenant que l'on commence à reconnaître l'importance des droits, de la démocratie et du bon gouvernement du point de vue du développement durable, il importe que l'ACDI et d'autres organismes mettent à l'essai des approches, surveillent et évaluent les initiatives prises, et intègrent les connaissances ainsi acquises dans leurs futurs programmes et poli-

tiques. Tenant compte des leçons qu'elle a tirées de son expérience, l'ACDI insistera fortement sur la participation de la population locale à toutes les phases des programmes et sur l'appropriation de chaque phase, et sur la coordination avec les gouvernements et les institutions des pays en développement, ainsi qu'avec les agences de développement et organisations internationales.

Les directions générales de programmes de l'ACDI continueront de renforcer leur programmation dans ce domaine par les moyens suivants :

- ❖ analyse du contexte des pays en développement, des besoins des partenaires, des possibilités qui se présentent et de la capacité de nos partenaires canadiens d'intervenir de façon efficace;
- ❖ formulation d'objectifs explicites en ce qui concerne les programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement, particulièrement à l'intérieur des documents reliés aux Cadres stratégiques de programme-pays/région, et aux stratégies de soutien institutionnel;
- ❖ poursuite de l'accroissement des programmes directement axés sur des objectifs liés aux droits, à la démocratie et au bon gouvernement.

REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES

L'ACDI est sensible au fait que les projets peuvent à l'occasion porter préjudice à certains groupes, bien qu'involontairement. C'est le cas, par exemple, de travaux d'infrastructure qui entraînent des déplacements de populations, sans consultations ou indemnisation suffisantes. L'ACDI s'efforcera d'éviter les répercussions négatives par les moyens suivants :

- ❖ consulter ses partenaires et d'autres organismes de développement afin de partager des informations, et de déterminer des méthodes prometteuses en vue de l'évaluation des incidences des programmes et politiques sur les droits de la personne;
- ❖ enquêter et consulter les groupes touchés et les organismes intéressés afin de résoudre les problèmes.

RÉPONDRE AUX SITUATIONS PARTICULIÈREMENT GRAVES

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence.

Avant de prendre la décision de mettre en œuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Si possible, le gouvernement mettra en œuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, en coordination avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies.

Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement ou d'autres instruments de la politique étrangère.

4. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

La mise en oeuvre de cette politique sera réalisée grâce à des mesures prises par les directions générales centrales et de programmes de l'ACDI. Revêtent également une grande importance les mesures prises par d'autres ministères et organismes exécutant des programmes financés par le budget de l'aide publique au développement et les organisations non gouvernementales canadiennes et internationales, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et d'autres institutions. L'ACDI identifiera les rôles et les responsabilités au sein de l'Agence en ce qui concerne la mise en oeuvre de la présente politique et elle continuera de s'employer à clarifier les rôles des ministères et organismes partenaires.

La Direction des politiques relatives au bon gouvernement et aux droits de la personne de la Direction générale des politiques sera chargée de surveiller la mise en oeuvre de la présente politique. Elle travaillera en étroite collaboration avec les directions générales de programmes et les directions générales centrales de l'ACDI afin de réunir et d'examiner des informations sur les programmes. Elle travaillera également avec le groupe chargé de tenir à jour la base de données de l'Agence pour s'assurer que les informations relatives aux projets soient enregistrées et accessibles.



Photo ACDI : Fahmida Bhabha



Documents additionnels

1. Liste indicative des interventions de l'ACDI et des partenaires dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement

La présente note expose de manière générale les types d'interventions que l'ACDI appuie dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement, les organismes par l'intermédiaire desquels elle exécute ses programmes ainsi que les partenaires des pays en développement avec lesquels elle collabore.

Types d'intervention

L'ACDI soutient un large éventail d'initiatives en vue d'atteindre les objectifs dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement. Citons certaines de ces initiatives visant les buts suivants :

- renforcer la capacité d'organismes de la société civile de défendre certaines causes, y compris la création de capacités en vue d'une analyse indépendante sur les plans sociaux, économiques et politiques, par une formation, l'assistance technique, la participation à des conférences et le réseautage à l'échelle internationale;
- renforcer le volet prestation de services au sein d'organismes de la société civile, par le financement du développement institutionnel et d'initiatives liées à des programmes répondant à des besoins précis, par exemple, la défense des droits juridiques des enfants de la rue, un soutien humanitaire et juridique en faveur de prisonniers politiques et de leurs familles, les préoccupations des autochtones en ce qui a trait aux droits de la personne, et l'éducation aux droits de la personne;
- accroître la participation des femmes et celle d'autres groupes marginalisés à la société civile et, de manière plus générale, au processus politique par l'entremise d'un soutien à des programmes d'éducation et de sensibilisation, et au moyen de l'élaboration de politiques;
- élargir la place de médias indépendants et sérieux au moyen de la formation, de l'assistance technique et de l'établissement de liens entre journalistes;
- améliorer le fonctionnement des systèmes juridique et judiciaire, par exemple, en dispensant une formation aux juges et aux praticiens, en fournissant du matériel, des locaux et de la documentation (lois, études juridiques), et en publiant les statuts et les recueils de jurisprudence;
- soutenir la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de la personne comme les commissions des droits de la personne et les ombudsmans;
- soutenir les commissions d'enquête et les observateurs chargés de veiller au respect des droits de la personne;
- soutenir la réforme des forces policières et de sécurité, la création de nouvelles forces dans le cadre des processus de paix, et la formation du personnel;
- soutenir la réforme du droit, par exemple en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, les droits fonciers, le droit de la

famille, les médias et les conditions de travail, par l'intermédiaire d'une assistance technique et de voyages d'étude;

- élargir l'accessibilité à la loi au moyen de la sensibilisation du public, de l'éducation juridique, de dépliants sur des questions juridiques et de la prestation de services para-juridiques;
- appuyer l'amélioration du fonctionnement d'institutions démocratiques telles que des assemblées parlementaires, des comités législatifs, des services de recherche, le cabinet du président d'une assemblée parlementaire, au moyen d'une formation, de la fourniture de matériel et de locaux, de voyages d'étude au Canada et de programmes de liaison avec des institutions canadiennes;
- soutenir l'élaboration de processus électoraux, dont des campagnes d'éducation des électeurs, le renforcement des organes électoraux, l'envoi d'observateurs canadiens, la prestation d'un soutien à des groupes d'observateurs nationaux, la fourniture de matériel et d'équipement ainsi que l'aide à l'établissement de la carte électorale;
- élaborer des programmes d'éducation postsecondaire visant à accroître les connaissances et les compétences dans certains domaines, notamment la législation relative aux droits de la personne, la réforme du droit et l'élaboration de politiques;
- appuyer les initiatives axées sur le règlement des conflits et sur le dialogue en parrainant des instances de discussion, des initiatives de médiation, l'établissement de contacts et l'instauration de liens avec les organisations canadiennes s'intéressant à ces questions;
- soutenir les gouvernements en période de transition vers la démocratie, par exemple, en dispensant une assistance technique à propos de questions comme la réforme de la fonction publique, la réforme du droit, la réforme de la réglementation et l'élaboration de politiques ainsi qu'en appuyant le perfectionnement des connaissances et des compétences des nouveaux dirigeants;
- contribuer à la démobilisation d'anciens membres de groupes armés en guise de soutien à des initiatives de paix ou de réconciliation, par exemple, en fournissant une assistance humanitaire, en appuyant des programmes d'enregistrement et de transfert des terres; et en appuyant la formation de coopératives;
- soutenir les initiatives d'enlèvement des mines antipersonnel;
- aider les gouvernements à mettre au point des modalités assurant leur responsabilité financière, par exemple au moyen d'une assistance technique et du réseautage destinés à renforcer les capacités des organismes de vérification et des comités des comptes publics;
- œuvrer de concert avec d'autres organismes donateurs afin d'échanger des

informations et des opinions sur les programmes, et coordonner les interventions au titre des programmes et les approches sur le plan des politiques;

- inviter les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à accorder plus d'importance aux droits de la personne, à la démocratisation et au bon gouvernement dans leurs politiques et leurs programmes.

Partenaires des programmes

L'ACDI oeuvre de concert avec une large gamme de partenaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement.

Dans les pays en développement, elle travaille en collaboration avec :

- des ministères et organismes gouvernementaux :

 - les ministères chargés de la justice, des prisons, de la police, de la sécurité intérieure, de l'éducation primaire et postsecondaire, ainsi que des affaires étrangères;
 - les organismes centraux chargés de la transparence et de la responsabilité publiques, ainsi que de la réforme du secteur public, par exemple, les vérificateurs généraux, les commissions de la fonction publique et les conseils du trésor;
 - les organismes responsables des élections, comme les commissions électorales;

- les assemblées parlementaires et les institutions législatives comme le président de la Chambre, les comités législatifs s'occupant de la justice, des comptes publics, et les services de recherche;
- les institutions nationales chargées de la protection des droits de la personne, dont les ombudsmans, les commissions des droits de la personne et les conseils des plaintes contre la police;
- le système judiciaire, notamment les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, les cours suprêmes;
- les commissions de réforme du droit;
- les établissements d'enseignement, dont les universités, les collèges, les instituts de formation en gestion;

➤ la société civile :

- les organisations non gouvernementales (ONG) travaillant au niveau de la base, dont l'action est axée sur des questions spécifiques ou oeuvrant dans des secteurs donnés de la société. En voici des exemples : les droits des femmes, la santé, le bien-être social, les questions touchant les enfants, l'éducation, le théâtre populaire, les conseils juridiques, le soutien aux réfugiés, les personnes handicapées, les droits des consommateurs;
- les ONG nationales qui s'intéressent à ces questions, et les organisations cadres;
- les Églises et les organisations religieuses;
- les coopératives et les fédérations de coopératives;
- les médias;

- les communautés autochtones et les organismes communautaires;
- les syndicats et les fédérations syndicales;
- les associations professionnelles, notamment celles regroupant des avocats, des médecins, des infirmières, des vérificateurs, des administrateurs publics;
- les associations d'entreprises, par exemple, les Chambres de commerce;
- les ONG et les réseaux régionaux et internationaux; les organisations syndicales régionales et internationales.

➤ des organisations intergouvernementales régionales et internationales :

- les commissions et tribunaux des droits de la personne;
- les services créés au sein d'organisations intergouvernementales comme le Commonwealth, la Francophonie et l'Organisation des États américains afin d'oeuvrer dans les domaines des droits de la personne, du droit, de l'égalité entre les sexes et de la situation des enfants.

Partenaires de programmes canadiens

L'ACDI oeuvre de concert avec une large gamme de partenaires canadiens pour atteindre les objectifs énoncés dans la Politique en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement. Elle appuie leurs programmes et met à profit leurs compétences pour réaliser ses projets de développement.

Figurent parmi ces organisations :

- les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, notamment les ministères de la justice, les vérificateurs généraux, les commissions de la fonction publique, les commissions des droits de la personne, et les ombudsmans;
- les associations professionnelles, notamment celles regroupant des avocats, des journalistes et des administrateurs publics;
- les ONG d'aide au développement;
- les organisations religieuses;
- les syndicats et les fonds de solidarité;
- les groupements autochtones;
- les établissements d'enseignement, tels les universités et les collèges communautaires, et leurs associations;
- les ONG internationales au Canada.

2. Principes régissant les interventions de l'ACDI face aux situations particulièrement graves

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence. Avant de prendre la décision de mettre en oeuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

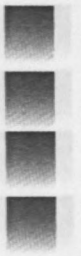
Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Lorsque cela est possible, le gouvernement mettra en oeuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, et avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies. Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement et d'autres instruments de la politique étrangère.

Par son approche face aux situations graves, l'ACDI vise :

- à consulter les Canadiennes et Canadiens intéressés, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions, les organismes du secteur privé et les particuliers, avant que des recommandations ne soient formulées;

- à coordonner les activités d'aide au développement avec d'autres mesures de politique étrangère, dans le cadre d'une stratégie gouvernementale globale;
- à mettre en oeuvre des mesures en concertation avec d'autres pays donateurs, lorsque cela est possible;
- à appuyer ses interventions sur une vaste analyse du développement intégrant les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement; les interventions de l'ACDI ne seront pas basées uniquement sur une évaluation du comportement du gouvernement bénéficiaire dans ces trois domaines;
- à assortir, autant que possible, les mesures punitives d'initiatives constructives, comme un soutien aux organisations œuvrant pour la défense des droits de la personne et à d'autres organisations non gouvernementales;
- à cibler les mesures prises de manière à ce que leur efficacité soit maximale;
- à minimiser, autant que possible, l'effet potentiel des mesures recommandées de façon à ce qu'elles ne pénalisent pas davantage des populations déjà victimes des comportements abusifs de leurs gouvernements;
- à définir précisément les résultats recherchés et à mettre l'accent sur des objectifs réalistes et réalisables;

3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires



- à fixer des délais raisonnables pour ce qui est de l'obtention de résultats;
- à informer le Parlement et le public canadiens des détails de toutes les mesures dès qu'elles auront été arrêtées;
- à surveiller de près l'application de toutes les mesures et à en évaluer les incidences par rapport aux objectifs fixés et aux principes énoncés dans la présente politique.

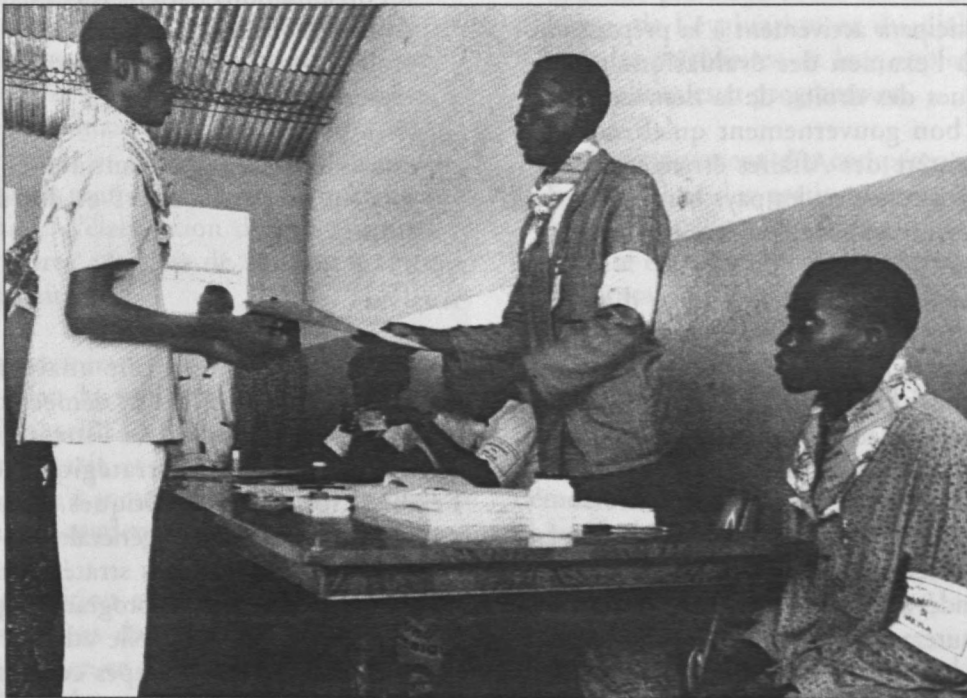


Photo ACDI : Bruce Paton

3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires

Afin de réaliser les objectifs de la Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement, l'ACDI renforce ses propres capacités, et celles de ses partenaires, de prendre des initiatives en matière de politiques, de dialogue et de programmes.

Information

L'ACDI cherchera à obtenir des informations sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement aux fins de la politique et des programmes d'aide au développement. L'Agence :

- participera activement à la préparation et à l'examen des évaluations périodiques des droits, de la démocratie et du bon gouvernement qu'effectue le ministère des Affaires étrangères pour ce qui concerne les pays bénéficiant de l'aide canadienne au développement;
- recueillera en permanence d'autres informations pertinentes auprès d'organisations non gouvernementales, du secteur privé, d'organisations internationales, d'autres gouvernements, d'universitaires et d'autres sources;
- tiendra son personnel informé de la documentation pertinente provenant du monde universitaire et professionnel et s'assurera qu'il y a accès, par l'intermédiaire de son Centre d'information sur le développement international;
- appuiera l'action menée par des organisations non gouvernementales pour

réunir des informations et les porter à l'attention des pouvoirs publics.

Consultations

L'ACDI tiendra des consultations avec ses organisations partenaires, au Canada et dans les pays en développement, et avec d'autres donateurs, et échangera informations et expériences avec eux. Ce processus vise à améliorer la qualité des politiques et des programmes. L'Agence :

- inclura les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement dans ses consultations périodiques avec les organisations partenaires et dans les consultations spéciales organisées pour traiter de questions, de pays ou de régions en particulier;
- consultera, de façon continue et officielle, des particuliers et des organismes.

Analyse

L'ACDI entreprendra une analyse des droits de la personne, de la démocratie et du bon gouvernement, et l'incorporera dans sa planification stratégique, dans l'élaboration de ses politiques, dans les stratégies des directions générales de programmes, dans ses cadres stratégiques de programme-région et de programme-pays, et dans les positions qu'elle adoptera en vue de réunions des Groupes consultatifs des donateurs et dans les réunions des organisations intergouvernementales. Cette démarche sera complémentaire à l'analyse que fait actuellement l'ACDI des



intérêts du Canada dans les pays en développement, y compris des facteurs d'ordre écologique, économique, social, commercial, politique et humanitaire.

Les directions générales de l'ACDI analyseront :

- les besoins et contraintes en matière de développement par rapport aux droits, à la démocratie et au bon gouvernement, par rapport aux possibilités qu'offrent des programmes et à la capacité de mise en œuvre dans les pays en développement et au Canada.

Nouveaux outils

L'ACDI favorisera l'acquisition, par son personnel et par les organisations partenaires, de connaissances et d'aptitudes supplémentaires, et mettra au point de nouveaux outils pour accroître les compétences en matière d'élaboration de programmes. Entre autres activités de soutien à cette stratégie, citons :

- la poursuite des efforts visant à dresser un bilan des initiatives de l'Agence en ce qui concerne les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement ainsi qu'à mettre au point des indicateurs de rendement;
- la définition et l'application de lignes directrices dans des domaines clés, ainsi qu'en ce qui concerne des groupes vulnérables ou défavorisés;
- le repérage et l'exploration de créneaux dans lesquels les interventions cana-

diennes peuvent se révéler particulièrement efficaces, en faisant appel aux compétences et capacités de programmation canadiennes;

- la préparation d'instruments, y compris des études de la capacité canadienne et locale pour ce qui est de mettre en œuvre les programmes, des cadres d'analyse, des évaluations des besoins, la définition d'éventuelles incidences négatives, des indicateurs au niveau des projets et des approches en matière d'évaluation;
- la définition systématique des leçons apprises par l'entremise de la surveillance, de l'évaluation et du dialogue avec les partenaires, et leur application aux politiques et programmes;
- le développement des compétences du personnel et des gestionnaires sur les plans de l'analyse, de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes, y compris par des cours de formation.

Intégration aux systèmes de l'ACDI

L'ACDI intégrera l'analyse des droits, de la démocratie et du bon gouvernement, et les objectifs de la présente politique, dans les lignes directrices et les processus administratifs de l'Agence, par exemple :

- les lignes directrices concernant la préparation de cadres stratégiques de développement de programme-région et de programme-pays;



- les cadres de financement de programmes et de projets d'organisations non gouvernementales;
- les directives destinées aux missions canadiennes à l'étranger quant à l'utilisation du Fonds canadien;
- les systèmes d'évaluation;
- le repérage des informations relatives aux projets.

Communications

L'ACDI informera le public canadien, les parlementaires et les organisations partenaires au sujet de sa politique et de ses programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement de manière à mieux faire comprendre le lien entre ces initiatives et les attentes de la population à l'égard du programme d'aide. L'Agence :

- élaborera une stratégie de communication globale en matière de droits, de démocratie et de bon gouvernement et intégrera ces questions dans les stratégies de communication des directions générales;
- produira et diffusera périodiquement des rapports sur ses programmes dans les domaines des droits, de la démocratie et du bon gouvernement;
- diffusera des rapports sur la mise en oeuvre de la présente politique.

Pratiques internes

L'ACDI continuera d'intégrer le respect des principes relatifs aux droits de la personne et de la démocratie dans ses pratiques internes, y compris les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.

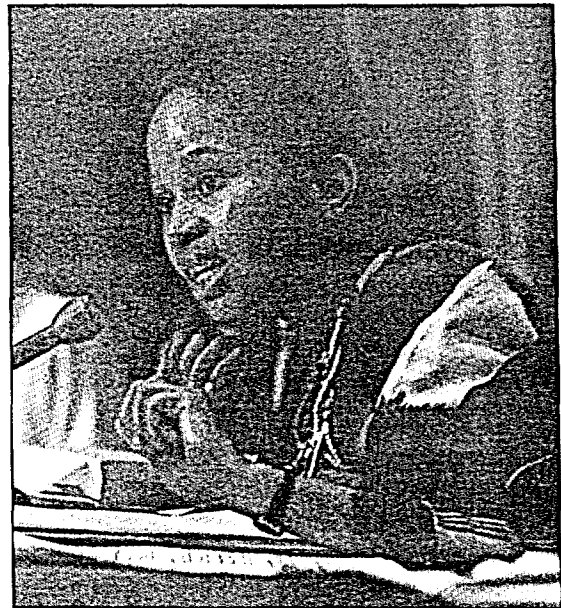


Photo UNICEF : David Barbour

- les cadres de financement de programmes et de projets d'organisations non gouvernementales;
- les directives destinées aux missions canadiennes à l'étranger quant à l'utilisation du Fonds canadien;
- les systèmes d'évaluation;
- le repérage des informations relatives aux projets.

Communications

L'ACDI informera le public canadien, les parlementaires et les organisations partenaires au sujet de sa politique et de ses programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement de manière à mieux faire comprendre le lien entre ces initiatives et les attentes de la population à l'égard du programme d'aide. L'Agence :

- élaborera une stratégie de communication globale en matière de droits, de démocratie et de bon gouvernement et intégrera ces questions dans les stratégies de communication des directions générales;
- produira et diffusera périodiquement des rapports sur ses programmes dans les domaines des droits, de la démocratie et du bon gouvernement;
- diffusera des rapports sur la mise en oeuvre de la présente politique.

Pratiques internes

L'ACDI continuera d'intégrer le respect des principes relatifs aux droits de la personne et de la démocratie dans ses pratiques internes, y compris les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.



Photo UNICEF : David Barbour

4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement

Droits de la personne

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Article premier)

Les droits de la personne découlent de la dignité inhérente à l'être humain et ils revêtent une importance fondamentale pour le bien-être des particuliers et l'existence de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les principaux instruments internationaux définissant les droits de la personne sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont là les éléments constitutifs de la Charte internationale des droits de l'homme. Figurent parmi les droits énoncés dans ces documents :

➤ Les droits économiques, sociaux et culturels, qui comprennent :

- le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à une alimentation, des vêtements et un logement adéquats, et le droit à une amélioration continue des conditions de vie.
- le droit à la jouissance du plus haut niveau possible de santé physique et mentale.
- le droit à l'éducation, y compris à l'éducation primaire gratuite, qui doit être obligatoire, et à l'accessibilité à l'éducation secondaire, technique,

professionnelle et supérieure.

- le droit au travail, le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et le droit à la protection contre le chômage.
 - le droit des minorités de jouir de leur culture, de leur religion et de leur langue.
 - le droit de participer à la vie culturelle de sa collectivité.
- Les droits civils et politiques, et notamment :
- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour des motifs liés à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à une opinion politique ou autre, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la naissance ou à un autre statut.
 - le droit à une nationalité et le droit de résider dans son pays.
 - le droit de demander et d'obtenir dans d'autres pays un refuge contre la persécution.
 - le droit de voter et d'être élu, à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret.
 - le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
 - le droit de posséder des biens.
 - des droits juridiques tels que les droits au respect des voies de droit

régulières, à une protection égale devant la loi, de ne pas être soumis à un châtiment cruel ou inhumain, ou à la torture, d'être protégé contre une arrestation, une détention ou un exil arbitraires, et le droit d'une personne d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

- des libertés, notamment celles de se déplacer et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, les libertés de pensée, de conscience et de religion, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Démocratisation

On entend par « démocratisation » le renforcement de la participation populaire à l'exercice du pouvoir, la mise en place d'institutions et de pratiques démocratiques et l'approfondissement des valeurs démocratiques dans la société.

Les mécanismes de participation comprennent les processus officiels comme les élections et les référendums. La participation prend également des formes plus officieuses, par l'intermédiaire d'un large éventail d'organisations populaires indépendantes (qu'on désigne collectivement sous l'appellation de « société civile »), qui permettent de structurer et de canaliser les préoccupations des populations. Figurent parmi les institutions démocratiques, les assemblées parlementaires à l'échelle fédérale et à celle des provinces ou des États, de même que les conseils municipaux et les institutions comme le pouvoir judiciaire, qui est chargé de faire respecter la primauté du droit.

Une société démocratique vigoureuse se caractérise par le respect des droits de la personne, particulièrement des « droits démocratiques » que sont les libertés d'opinion, d'expression et d'association, le droit de participer à la conduite des affaires publiques, de voter et d'être élu à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret. Elle se distingue par une société civile solide et dynamique, par la tolérance de la dissidence et de l'opinion, par l'existence de médias actifs et indépendants ainsi que d'un pouvoir judiciaire indépendant, par un degré élevé de compréhension, de la part de la population, du processus politique et de participation à ce processus, et l'égalité quant aux possibilités d'accès aux ressources de la société.

Société civile

L'expression « société civile » recouvre, de manière très large, les organisations et associations de personnes, formées à des fins sociales et politiques, qui ne sont ni créées ni mandatées par les gouvernements. En font partie les organisations non gouvernementales, les syndicats, les coopératives, les Églises, les organismes populaires et les associations de gens d'affaires.

Ces groupes revêtent une grande importance du point de vue de la présente politique, car ils jouent un rôle de structuration et de défense des intérêts populaires. Cette tâche de représentation permet l'expression d'une grande diversité d'intérêts et de points de vue que les gouvernements et les décideurs, sinon, pourraient ne pas



entendre. Bon nombre de ces groupes assurent également la prestation d'une gamme de services à leurs membres ou à leur communauté, rôle qui, selon la nature de l'organisme, peut avoir des incidences directes sur la promotion des droits de la personne et de la démocratisation, et sur le bien-être économique et social.

Bon gouvernement

On entend par « bon gouvernement » la façon dont un gouvernement gère les ressources sociales et économiques d'un pays. Le bon gouvernement (ou la saine gestion des affaires publiques) désigne un exercice du pouvoir, à divers échelons du gouvernement, qui soit efficace, intègre, équitable, transparent et comprable de l'action menée.

Il n'existe pas encore de définition de ce concept qui soit acceptée à l'échelle internationale. On estime, de manière générale, qu'il comprend les dimensions clés suivantes :

- ✓ une gestion compétente du secteur public, l'existence d'un noyau d'administrateurs professionnels et une fonction publique efficace;
 - ✓ l'existence d'un cadre juridique bien conçu, prévisible et assorti d'un pouvoir judiciaire fiable et indépendant;
 - ✓ un très faible degré de corruption dans la vie publique et l'existence de mécanismes efficaces de lutte contre cette corruption lorsqu'elle est constatée;
 - ✓ l'intégrité et la responsabilité financières, ainsi que la présence de structures garantissant qu'un gouvernement rende compte de sa gestion financière et fasse preuve de transparence;
 - ✓ un niveau pertinent de dépenses militaires et l'exercice par les forces armées de rôles appropriés dans la vie civile;
- ✓ l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques économiques et sociales judicieuses;



*Politique du gouvernement canadien
pour l'ACDI en matière de droits de
la personne, de démocratisation et de
bon gouvernement*

TABLE DES MATIÈRES



1. INTRODUCTION	2
2. DROITS DE LA PERSONNE, DÉMOCRATISATION ET BON GOUVERNEMENT : POLITIQUE ET OBJECTIFS POUR L'ACDI	3
3. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE	6
• La cohérence des politiques	6
• Promouvoir le dialogue	7
• Programmes supplémentaires	8
• Remédier aux incidences négatives	8
• Répondre aux situations particulièrement graves	9
4. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION	10

DOCUMENTS ADDITIONNELS

1. Liste indicative des interventions de l'ACDI et des partenaires dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement	12
Types d'intervention	12
Partenaires des programmes	14
Partenaires des programmes canadiens	15
2. Principes régissant les interventions de l'ACDI face aux situations particulièrement graves	16
3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires	18
Information	18
Consultations	18
Analyse	18
Nouveaux outils	19
Intégration aux systèmes de l'ACDI	19
Communications	20
Pratiques internes	20
4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement	21
Droits de la personne	21
Démocratisation	22
Société civile	22
Bon gouvernement	23

1. INTRODUCTION

La politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratie et de bon gouvernement s'inscrit dans le cadre des objectifs de la politique étrangère de notre pays et des objectifs d'ensemble du gouvernement. L'énoncé de politique étrangère du gouvernement intitulé *Le Canada dans le monde* affirme :

« Le gouvernement considère le respect des droits de la personne non seulement comme une valeur fondamentale, mais aussi comme un élément crucial dans le développement des sociétés stables, démocratiques et prospères, vivant en paix les unes avec les autres. »
(page 39)

Les objectifs pour l'ACDI sont étroitement liés aux trois objectifs fondamentaux fixés par le gouvernement pour ses actions internationales dans les prochaines années : la promotion de la prospérité, la protection de notre sécurité dans un cadre mondial stable, et le rayonnement des valeurs et de la culture canadiennes. Le gouvernement reconnaît qu'une approche globale est nécessaire à l'édification d'un monde plus sécuritaire, ce qui, pour le Canada, implique la promotion de la coopération internationale, la consolidation de la stabilité et la prévention des conflits. Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que nos relations avec le reste du monde, y compris avec les pays en développement par l'entremise du programme d'aide au développement, soient guidées par des valeurs comme le respect des droits de la personne, des principes

démocratiques et de l'état de droit. La présente politique prend appui sur ces valeurs.

L'aide au développement relie la population canadienne aux populations des pays en développement. Grâce à nos activités de coopération et à nos échanges, nous avons la possibilité, chaque jour et dans le cadre de chaque projet, d'exprimer nos valeurs et d'aider les autres à les comprendre. Nous avons également la possibilité d'appuyer ceux qui s'efforcent d'accroître le respect pour les droits de la personne et la démocratie, et d'améliorer la gestion des affaires publiques dans leurs propres sociétés. Nous sommes conscients du fait que les événements surviennent rapidement, souvent de manière imprévisible, et que leurs conséquences sont souvent incertaines. Ainsi, il apparaît évident que les progrès ne seront réalisés que sur des périodes de temps mesurables en décennies plutôt qu'en années. La mise en place d'institutions viables et le développement d'une culture démocratique qui les soutient sont une entreprise de longue haleine; c'est pourquoi l'action de l'ACDI s'inscrit nécessairement dans une optique à longue échéance.

2. DROITS DE LA PERSONNE, DÉMOCRATISATION ET BON GOUVERNEMENT : POLITIQUE ET OBJECTIFS POUR L'ACDI

Les droits de la personne se fondent sur la dignité inhérente à l'être humain. Comme l'affirme la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée en 1948, « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits ». La démocratisation permet la participation réelle des citoyens au processus décisionnel et à l'exercice du pouvoir dans la société, tant par l'entremise de processus démocratiques officiels que par celle d'organisations appartenant à la société civile qui expriment les préoccupations des citoyens. Le bon gouvernement (ou la saine gestion des affaires publiques) garantit, de la part des gouvernements, un exercice du pouvoir efficace, intègre, équitable et responsable.

On est profondément attaché, dans le monde entier, aux valeurs qui sous-tendent les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement et qui sont, entre autres, le respect de la dignité de l'être humain, la justice, l'équité, la participation et la responsabilité. L'importance que la population canadienne accorde à ces valeurs se manifeste dans les efforts déployés en vue de régler des problèmes relatifs aux droits à tous les niveaux de notre société, et ce, par le biais du système juridique, d'institutions fédérales et provinciales, ainsi que par l'action d'organismes communautaires dans l'ensemble du pays.

Le respect des droits de la personne, la démocratisation et le bon gouvernement sont importants en eux-mêmes pour la sécurité individuelle des enfants, des femmes et des hommes, et le développement des sociétés dans lesquelles ils vivent.

Ces trois volets font partie intégrante du mandat de l'ACDI, qui est de soutenir le développement durable dans les pays en développement afin de réduire la pauvreté et de rendre le monde plus sûr, plus juste et plus prospère. La vision que l'Agence a du développement durable fait fond sur le lien intrinsèque qui, dans toute société, existe entre les processus politiques, économiques, écologiques, sociaux et culturels. L'ACDI s'emploie à intégrer cette notion dans son action de promotion du développement. Le fait de reconnaître que la répartition équitable du pouvoir et des ressources, au sein des sociétés et entre elles, et que la participation de leur population à la prise de décision sont essentielles à la réussite de l'action de l'Agence, vient étayer cette vision.

Pris ensemble, le respect des droits, la démocratisation et le bon gouvernement créent le cadre général de la société à l'intérieur duquel les efforts que les populations déploient pour leur développement, que ce soit à titre individuel, au sein d'organismes de la société civile ou par l'intermédiaire de leurs gouvernements, peuvent se révéler fructueux. L'intérêt qui attache le Canada à voir le monde devenir plus juste, plus stable et plus prospère exige que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de l'ACDI, s'attaque aux questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement dans le contexte de la promotion du développement durable. Les initiatives que prend l'ACDI sur les plans du dialogue et des programmes ayant trait au respect des droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement dans les pays en

développement sont d'importants moyens d'exprimer les valeurs canadiennes et d'œuvrer à l'édification d'un monde plus juste, plus sûr et plus prospère, au bénéfice de tous les êtres humains.

En ce qui a trait au programme de coopération internationale administré par l'ACDI, la politique du gouvernement est de renforcer la volonté et la capacité des sociétés des pays en développement de respecter les droits des enfants, des femmes et des hommes, et de se gouverner efficacement et de façon démocratique.

OBJECTIFS

L'ACDI s'efforcera de renforcer :

- ❖ *le rôle et les capacités de la société civile des pays en développement de manière à accroître la participation populaire à la prise de décision;*
- ❖ *les institutions démocratiques afin d'élaborer et de soutenir des modes responsables de gouverner;*
- ❖ *les compétences du secteur public de façon à favoriser l'exercice efficace, intègre et responsable du pouvoir;*
- ❖ *les capacités d'organisations qui protègent les droits de la personne et en font la promotion afin de rehausser la capacité de chacune des sociétés de s'attaquer aux problèmes qui se posent dans ce domaine, et de renforcer la sécurité de l'individu;*

- ❖ *la volonté des dirigeants de respecter les droits, de gouverner de manière démocratique et de gérer efficacement les affaires publiques.*

En ce qui concerne les droits, la démocratie et le bon gouvernement, le gouvernement mène une vaste démarche, comme en témoignent les objectifs de l'ACDI énumérés ci-dessus. Cette démarche met l'accent sur les organismes de la société civile, dans la mesure où ils permettent d'exprimer les préoccupations de la population, et canalisent la participation populaire aux processus décisionnels et à l'élaboration des politiques. Elle est également axée sur les gouvernements, car il leur incombe de respecter les droits et de bien gouverner, de manière efficace, intègre et responsable. Elle englobe des éléments tels que les élections et l'état de droit, qui caractérisent la démocratie au sens formel du terme, ainsi que les institutions chargées de leur gestion. Elle s'adresse également aux décideurs, qui doivent faire preuve de volonté politique et de leadership. Cette approche comprend un vaste éventail d'activités qui visent à favoriser le respect des droits, la démocratie et le bon gouvernement, et elle fait appel à une large gamme de partenaires.

L'approche du gouvernement canadien se veut pratique et orientée en fonction des résultats à atteindre. Le gouvernement reconnaît que c'est aux populations des pays en développement, à leurs organisations et à leurs gouvernements qu'il appartient de jouer le rôle central et de réaliser des progrès. Les principes fondamentaux sont universels, mais chaque société, et

4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement

Droits de la personne

« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Article premier)

Les droits de la personne découlent de la dignité inhérente à l'être humain et ils revêtent une importance fondamentale pour le bien-être des particuliers et l'existence de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les principaux instruments internationaux définissant les droits de la personne sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont là les éléments constitutifs de la Charte internationale des droits de l'homme. Figurent parmi les droits énoncés dans ces documents :

- Les droits économiques, sociaux et culturels, qui comprennent :
 - le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à une alimentation, des vêtements et un logement adéquats, et le droit à une amélioration continue des conditions de vie.
 - le droit à la jouissance du plus haut niveau possible de santé physique et mentale.
 - le droit à l'éducation, y compris à l'éducation primaire gratuite, qui doit être obligatoire, et à l'accessibilité à l'éducation secondaire, technique,

professionnelle et supérieure.

- le droit au travail, le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et le droit à la protection contre le chômage.
 - le droits des minorités de jouir de leur culture, de leur religion et de leur langue.
 - le droit de participer à la vie culturelle de sa collectivité.
- Les droits civils et politiques, et notamment :
- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour des motifs liés à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à une opinion politique ou autre, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la naissance ou à un autre statut.
 - le droit à une nationalité et le droit de résider dans son pays.
 - le droit de demander et d'obtenir dans d'autres pays un refuge contre la persécution.
 - le droit de voter et d'être élu à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret.
 - le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
 - le droit de posséder des biens.
 - des droits juridiques tels que les droits au respect des voies de droit

3. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

En ce qui concerne les droits de la personne, la démocratisation et le bon gouvernement, l'action de l'ACDI date de plusieurs années et toutes les directions générales de programmes y ont participé. L'Agence oeuvre de concert avec de nombreux partenaires : gouvernements, organisations non gouvernementales et autres organismes de la société civile ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales. Au nombre des initiatives figurent le dialogue et l'affectation de fonds à un vaste éventail d'activités, telles que des initiatives de paix et de réconciliation, l'éducation aux droits de la personne, une plus grande accessibilité aux recours juridiques, le renforcement des institutions parlementaires et la réforme du secteur public.

LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

Les initiatives du Canada en matière d'aide au développement se révèlent le plus efficaces lorsqu'elles s'inscrivent dans une démarche nationale cohérente, reposant sur des objectifs clairs, sur une solide analyse des événements et des tendances, et sur une utilisation coordonnée des instruments relevant des politiques. L'absence ou la carence d'informations et d'analyse, l'imprécision des objectifs et le caractère contradictoire d'autres mesures prises en vertu de la politique étrangère peuvent avoir pour effet d'émousser l'impact des initiatives de l'ACDI. Toutefois, un degré plus élevé de cohérence ne signifie pas uniformité. La réaction canadienne doit continuer d'être modulée en fonction de chaque situation et des possibilités qui s'offrent de mener une action efficace.

Le volet développement mis en relief par l'ACDI ne constitue pas le seul intérêt dont la politique étrangère canadienne doit tenir compte; les aspects politiques et commerciaux revêtent également une grande importance. Cela dit, l'Agence est en mesure de plaider efficacement en faveur du volet développement dans l'intérêt à long terme du Canada, en se fondant sur le mandat du programme d'Aide publique au développement (APD) et en faisant valoir son expérience sur le plan des programmes et des politiques. L'ACDI veillera à ce que la politique étrangère en matière de droits de la personne, de démocratie et de bon gouvernement dans les pays en développement soit plus cohérente et plus efficace, par les moyens suivants :

- ❖ s'efforcer d'être cohérents avec l'ensemble du consensus international sur les questions de droits, de démocratie et de bon gouvernement qui se trouve exprimé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'ensemble des traités internationaux relatifs aux droits de la personne, ainsi que les déclarations adoptées lors des récentes conférences des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, 1992), les droits de l'homme (Vienne, 1993), la population et le développement (Le Caire, 1994), les femmes (Beijing, 1995), le Sommet sur les enfants (New York 1990) et le Sommet sur le développement social (Copenhague, 1995);
- ❖ veiller à ce qu'il existe une coordination efficace des politiques avec le ministère

des Affaires étrangères et du Commerce international;

- ❖ veiller à ce qu'il existe des consultations interministérielles, notamment avec les ministères de la Défense, des Finances et de l'Environnement;
- ❖ oeuvrer de concert avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes du secteur public, dont le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, le Centre de recherches pour le développement international et la Société pour l'expansion des exportations afin d'échanger avec eux des informations et des vues sur les programmes.

PROMOUVOIR LE DIALOGUE

Par le dialogue, mené à plusieurs échelons, sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement, l'ACDI cherche à approfondir sa propre compréhension des intérêts et des positions des organismes et des gouvernements partenaires, et à exercer une influence sur l'orientation de leurs politiques. Comme tous les participants, l'Agence tire de grands enseignements de ce dialogue et les intègre à ses propres politiques et programmes. Le processus n'est pas de nature coercitive, mais positive et mutuellement bénéfique. Pour jouer efficacement son rôle, l'ACDI doit avoir une connaissance approfondie des pays et des questions en cause; elle a besoin de cohérence sur le plan des politiques et des programmes et, le cas échéant, elle se doit de soutenir financièrement le dialogue et

des initiatives connexes sur le plan des programmes.

L'ACDI fera la promotion du dialogue sur les questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement par les moyens suivants :

- ❖ encourager les organismes de la société civile du Canada et des pays en développement à engager un dialogue entre eux, avec leur société, leurs gouvernements, les organismes donateurs et les institutions multilatérales;
- ❖ nouer, en qualité d'Agence, un dialogue avec les organisations partenaires afin de renforcer la compréhension mutuelle et la priorité accordée à ces questions dans les politiques et les programmes;
- ❖ travailler avec les institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales afin d'intégrer les objectifs de la présente politique à leurs programmes, au moyen de la participation du Canada à leurs organes directeurs et à des réunions internationales, et par l'entremise d'un dialogue permanent;
- ❖ oeuvrer, de concert avec d'autres gouvernements, dont les gouvernements de pays en développement, (par des contacts périodiques) et d'autres organismes donateurs, afin d'en arriver à une meilleure compréhension, de cerner les questions, de procéder à un échange sur les sujets de préoccupation et de discuter des possibilités qui s'offrent sur le plan des politiques.

PROGRAMMES SUPPLÉMENTAIRES

En travaillant en liaison étroite avec de nombreuses organisations des pays en développement, l'ACDI contribue à renforcer leur capacité de plaider en faveur de l'accès au système juridique, de faire avancer la cause des droits des enfants et des femmes et, de plus en plus, d'amener les gouvernements à rendre compte de leur action. Dans ses interventions réalisées avec les gouvernements, l'Agence les aide à acquérir les compétences et à mettre en place les structures nécessaires pour qu'ils s'acquittent bien de leur tâche. L'ACDI ajuste les allocations d'aide bilatérale afin de prendre en considération la priorité accordée par les gouvernements aux dépenses dans les secteurs sociaux par opposition aux dépenses militaires. Par l'intermédiaire du système multilatéral, l'ACDI soutient des initiatives qui portent sur des questions liées aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement.

Les organismes de développement qui travaillent dans ce domaine conviennent qu'il existe peu de recettes garantissant le succès. Maintenant que l'on commence à reconnaître l'importance des droits, de la démocratie et du bon gouvernement du point de vue du développement durable, il importe que l'ACDI et d'autres organismes mettent à l'essai des approches, surveillent et évaluent les initiatives prises, et intègrent les connaissances ainsi acquises dans leurs futurs programmes et poli-

tiques. Tenant compte des leçons qu'elle a tirées de son expérience, l'ACDI insistera fortement sur la participation de la population locale à toutes les phases des programmes et sur l'appropriation de chaque phase, et sur la coordination avec les gouvernements et les institutions des pays en développement, ainsi qu'avec les agences de développement et organisations internationales.

Les directions générales de programmes de l'ACDI continueront de renforcer leur programmation dans ce domaine par les moyens suivants :

- ❖ analyse du contexte des pays en développement, des besoins des partenaires, des possibilités qui se présentent et de la capacité de nos partenaires canadiens d'intervenir de façon efficace;
- ❖ formulation d'objectifs explicites en ce qui concerne les programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement, particulièrement à l'intérieur des documents reliés aux Cadres stratégiques de programme-pays/région, et aux stratégies de soutien institutionnel;
- ❖ poursuite de l'accroissement des programmes directement axés sur des objectifs liés aux droits, à la démocratie et au bon gouvernement.

REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES

L'ACDI est sensible au fait que les projets peuvent à l'occasion porter préjudice à certains groupes, bien qu'involontairement. C'est le cas, par exemple, de travaux d'infrastructure qui entraînent des déplacements de populations, sans consultations ou indemnisation suffisantes. L'ACDI s'efforcera d'éviter les répercussions négatives par les moyens suivants :

- ❖ consulter ses partenaires et d'autres organismes de développement afin de partager des informations et de déterminer des méthodes prometteuses en vue de l'évaluation des incidences des programmes et politiques sur les droits de la personne;
- ❖ enquêter et consulter les groupes touchés et les organismes intéressés afin de résoudre les problèmes.

RÉPONDRE AUX SITUATIONS PARTICULIÈREMENT GRAVES

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence.

Avant de prendre la décision de mettre en oeuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Si possible, le gouvernement mettra en oeuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, en coordination avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies.

Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement ou d'autres instruments de la politique étrangère.

4. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

La mise en oeuvre de cette politique sera réalisée grâce à des mesures prises par les directions générales centrales et de programmes de l'ACDI. Revêtent également une grande importance les mesures prises par d'autres ministères et organismes exécutant des programmes financés par le budget de l'aide publique au développement et les organisations non gouvernementales canadiennes et internationales, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et d'autres institutions. L'ACDI identifiera les rôles et les responsabilités au sein de l'Agence en ce qui concerne la mise en oeuvre de la présente politique et elle continuera de s'employer à clarifier les rôles des ministères et organismes partenaires.

La Direction des politiques relatives au bon gouvernement et aux droits de la personne de la Direction générale des politiques sera chargée de surveiller la mise en oeuvre de la présente politique. Elle travaillera en étroite collaboration avec les directions générales de programmes et les directions générales centrales de l'ACDI afin de réunir et d'examiner des informations sur les programmes. Elle travaillera également avec le groupe chargé de tenir à jour la base de données de l'Agence pour s'assurer que les informations relatives aux projets soient enregistrées et accessibles.



Photo ACDI : Fahmida Bhabha

Documents additionnels

1. Liste indicative des interventions de l'ACDI et des partenaires dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement

La présente note expose de manière générale les types d'interventions que l'ACDI appuie dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement, les organismes par l'intermédiaire desquels elle exécute ses programmes ainsi que les partenaires des pays en développement avec lesquels elle collabore.

Types d'intervention

L'ACDI soutient un large éventail d'initiatives en vue d'atteindre les objectifs dans les domaines des droits de la personne, de la démocratisation et du bon gouvernement. Citons certaines de ces initiatives visant les buts suivants :

- renforcer la capacité d'organismes de la société civile de défendre certaines causes, y compris la création de capacités en vue d'une analyse indépendante sur les plans sociaux, économiques et politiques, par une formation, l'assistance technique, la participation à des conférences et le réseautage à l'échelle internationale;
- renforcer le volet prestation de services au sein d'organismes de la société civile, par le financement du développement institutionnel et d'initiatives liées à des programmes répondant à des besoins précis, par exemple, la défense des droits juridiques des enfants de la rue, un soutien humanitaire et juridique en faveur de prisonniers politiques et de leurs familles, les préoccupations des autochtones en ce qui a trait aux droits de la personne, et l'éducation aux droits de la personne;
- accroître la participation des femmes et celle d'autres groupes marginalisés à la société civile et, de manière plus générale, au processus politique par l'entremise d'un soutien à des programmes d'éducation et de sensibilisation, et au moyen de l'élaboration de politiques;
- élargir la place de médias indépendants et sérieux au moyen de la formation, de l'assistance technique et de l'établissement de liens entre journalistes;
- améliorer le fonctionnement des systèmes juridique et judiciaire, par exemple, en dispensant une formation aux juges et aux praticiens, en fournissant du matériel, des locaux et de la documentation (lois, études juridiques), et en publiant les statuts et les recueils de jurisprudence;
- soutenir la création et le renforcement des institutions nationales de défense des droits de la personne comme les commissions des droits de la personne et les ombudsmans;
- soutenir les commissions d'enquête et les observateurs chargés de veiller au respect des droits de la personne;
- soutenir la réforme des forces policières et de sécurité, la création de nouvelles forces dans le cadre des processus de paix, et la formation du personnel;
- soutenir la réforme du droit, par exemple en ce qui concerne l'égalité entre les sexes, les droits fonciers, le droit de la

famille, les médias et les conditions de travail, par l'intermédiaire d'une assistance technique et de voyages d'étude.

- élargir l'accessibilité à la loi au moyen de la sensibilisation du public, de l'éducation juridique, de dépliants sur des questions juridiques et de la prestation de services para-juridiques;
- appuyer l'amélioration du fonctionnement d'institutions démocratiques telles que des assemblées parlementaires, des comités législatifs, des services de recherche; le cabinet du président d'une assemblée parlementaire, au moyen d'une formation, de la fourniture de matériel et de locaux, de voyages d'étude au Canada et de programmes de liaison avec des institutions canadiennes;
- soutenir l'élaboration de processus électoraux, dont des campagnes d'éducation des électeurs, le renforcement des organes électoraux, l'envoi d'observateurs canadiens, la prestation d'un soutien à des groupes d'observateurs nationaux, la fourniture de matériel et d'équipement ainsi que l'aide à l'établissement de la carte électorale;
- élaborer des programmes d'éducation postsecondaire visant à accroître les connaissances et les compétences dans certains domaines, notamment la législation relative aux droits de la personne, la réforme du droit et l'élaboration de politiques;
- appuyer les initiatives axées sur le règlement des conflits et sur le dialogue, en particulier des instances de discussion, des initiatives de médiation, l'établissement de contacts et l'instauration de liens avec les organisations canadiennes s'intéressant à ces questions;
- soutenir les gouvernements en période de transition vers la démocratie, par exemple, en dispensant une assistance technique à propos de questions comme la réforme de la fonction publique, la réforme du droit, la réforme de la réglementation et l'élaboration de politiques ainsi qu'en appuyant le perfectionnement des connaissances et des compétences des nouveaux dirigeants;
- contribuer à la démobilisation d'anciens membres de groupes armés en guise de soutien à des initiatives de paix ou de réconciliation, par exemple, en fournissant une assistance humanitaire, en appuyant des programmes d'enregistrement et de transfert des terres, et en appuyant la formation de coopératives;
- soutenir les initiatives d'enlèvement des mines antipersonnel;
- aider les gouvernements à mettre au point des modalités assurant leur responsabilité financière, par exemple au moyen d'une assistance technique et du rescutage destinés à renforcer les capacités des organismes de vérification et des comités des comptes publics;
- oeuvrer de concert avec d'autres organismes donateurs afin d'échanger des

informations et des opinions sur les programmes, et coordonner les interventions au titre des programmes et les approches sur le plan des politiques;

- inviter les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à accorder plus d'importance aux droits de la personne, à la démocratisation et au bon gouvernement dans leurs politiques et leurs programmes.

Partenaires des programmes

L'ACDI oeuvre de concert avec une large gamme de partenaires pour atteindre les objectifs énoncés dans la Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement.

Dans les pays en développement, elle travaille en collaboration avec :

- des ministères et organismes gouvernementaux :
 - les ministères chargés de la justice, des prisons, de la police, de la sécurité intérieure, de l'éducation primaire et postsecondaire, ainsi que des affaires étrangères;
 - les organismes centraux chargés de la transparence et de la responsabilité publiques, ainsi que de la réforme du secteur public, par exemple, les vérificateurs généraux, les commissions de la fonction publique et les conseils du trésor;
 - les organismes responsables des élections, comme les commissions électorales;
 - les assemblées parlementaires et les institutions législatives comme le président de la Chambre, les comités législatifs s'occupant de la justice, des comptes publics, et les services de recherche;
 - les institutions nationales chargées de la protection des droits de la personne, dont les ombudsmans, les commissions des droits de la personne et les conseils des plaintes contre la police;
 - le système judiciaire, notamment les tribunaux correctionnels, les cours d'appel, les cours suprêmes;
 - les commissions de réforme du droit;
 - les établissements d'enseignement, dont les universités, les collèges, les instituts de formation en gestion;
- la société civile :
 - les organisations non gouvernementales (ONG) travaillant au niveau de la base, dont l'action est axée sur des questions spécifiques ou oeuvrant dans des secteurs donnés de la société. En voici des exemples : les droits des femmes, la santé, le bien-être social, les questions touchant les enfants, l'éducation, le théâtre populaire, les conseils juridiques, le soutien aux réfugiés, les personnes handicapées, les droits des consommateurs;
 - les ONG nationales qui s'intéressent à ces questions, et les organisations cadres;
 - les Églises et les organisations religieuses;
 - les coopératives et les fédérations de coopératives;
 - les médias;

- les communautés autochtones et les organismes communautaires;
 - les syndicats et les fédérations syndicales;
 - les associations professionnelles, notamment celles regroupant des avocats, des médecins, des infirmières, des vérificateurs, des administrateurs publics;
 - les associations d'entreprises, par exemple, les Chambres de commerce;
 - les ONG et les réseaux régionaux et internationaux; les organisations syndicales régionales et internationales.
- » des organisations intergouvernementales régionales et internationales :
- les commissions et tribunaux des droits de la personne;
 - les services créés au sein d'organisations intergouvernementales comme le Commonwealth, la Francophonie et l'Organisation des États américains afin d'oeuvrer dans les domaines des droits de la personne, du droit, de l'égalité entre les sexes et de la situation des enfants.

Partenaires de programmes canadiens

L'ACDI oeuvre de concert avec une large gamme de partenaires canadiens pour atteindre les objectifs énoncés dans la Politique en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement. Elle appuie leurs programmes et met à profit leurs compétences pour réaliser ses projets de développement.

Figurent parmi ces organisations :

- les ministères et organismes fédéraux et provinciaux, notamment les ministères de la justice, les vérificateurs généraux, les commissions de la fonction publique, les commissions des droits de la personne, et les ombudsmans;
- les associations professionnelles, notamment celles regroupant des avocats, des journalistes et des administrateurs publics;
- les ONG d'aide au développement;
- les organisations religieuses;
- les syndicats et les fonds de solidarité;
- les groupements autochtones;
- les établissements d'enseignement, tels les universités et les collèges communautaires, et leurs associations;
- les ONG internationales au Canada.

2. Principes régissant les interventions de l'ACDI face aux situations particulièrement graves

Dans les situations où les violations des droits de la personne sont particulièrement graves, le but premier du Canada est de favoriser le changement en collaboration avec le gouvernement et la société civile. Ce faisant, le Canada utilisera tous les moyens à sa disposition, tout en continuant de coopérer, afin de s'assurer qu'il est en mesure d'exercer son influence. Avant de prendre la décision de mettre en oeuvre des actions supplémentaires, le Canada s'assurera que celles-ci n'imposent pas de préjudices additionnels aux victimes d'abus que nous essayons d'aider.

Le Canada pourra prendre des mesures supplémentaires si la première approche s'avère insuffisante. Lorsque cela est possible, le gouvernement mettra en oeuvre ces mesures de concert avec d'autres pays, et avec des organisations telles que la Francophonie, le Commonwealth et les Nations Unies. Il apparaît évident qu'une approche concertée s'avère être une des façons les plus efficaces de faire connaître les intérêts profonds du Canada. Dans des cas extrêmes, le gouvernement pourrait devoir considérer un éventail de mesures, notamment l'aide au développement et d'autres instruments de la politique étrangère.

Par son approche face aux situations graves, l'ACDI vise :

- à coordonner les activités d'aide au développement avec d'autres mesures de politique étrangère, dans le cadre d'une stratégie gouvernementale globale;
- à mettre en oeuvre des mesures en concertation avec d'autres pays donateurs, lorsque cela est possible;
- à appuyer ses interventions sur une vaste analyse du développement intégrant les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement; les interventions de l'ACDI ne seront pas basées uniquement sur une évaluation du comportement du gouvernement bénéficiaire dans ces trois domaines;
- à assortir, autant que possible, les mesures punitives d'initiatives constructives, comme un soutien aux organisations oeuvrant pour la défense des droits de la personne et à d'autres organisations non gouvernementales;
- à cibler les mesures prises de manière à ce que leur efficacité soit maximale;
- à minimiser, autant que possible, l'effet potentiel des mesures recommandées de façon à ce qu'elles ne pénalisent pas davantage des populations déjà victimes des comportements abusifs de leurs gouvernements;
- à définir précisément les résultats recherchés et à mettre l'accent sur des objectifs réalistes et réalisables;
- à consulter les Canadiennes et Canadiens intéressés, y compris les organisations non gouvernementales, les institutions, les organismes du secteur privé et les particuliers, avant que des recommandations ne soient formulées;

3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires



- à fixer des délais raisonnables pour ce qui est de l'obtention de résultats;
- à informer le Parlement et le public canadiens des détails de toutes les mesures dès qu'elles auront été arrêtées;
- à surveiller de près l'application de toutes les mesures et à en évaluer les incidences par rapport aux objectifs fixés et aux principes énoncés dans la présente politique.

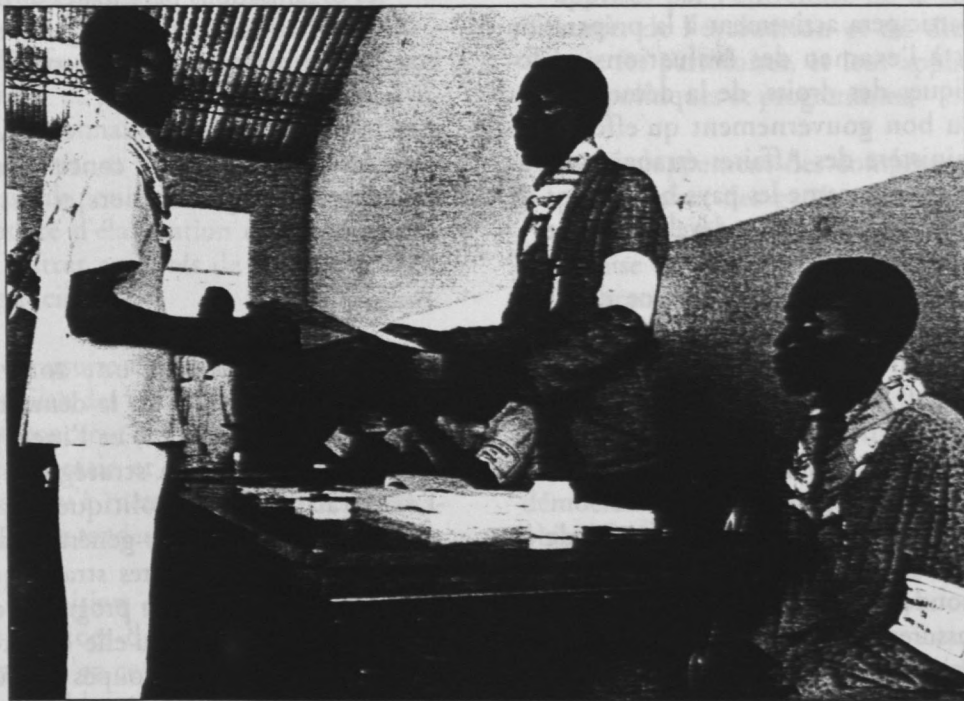


Photo ACDI : Bruce Paton

3. Mesures visant à renforcer les capacités de l'ACDI et de ses partenaires

Afin de réaliser les objectifs de la Politique du gouvernement canadien pour l'ACDI en matière de droits de la personne, de démocratisation et de bon gouvernement, l'ACDI renforce ses propres capacités, et celles de ses partenaires, de prendre des initiatives en matière de politiques, de dialogue et de programmes.

Information

L'ACDI cherchera à obtenir des informations sur les droits, la démocratie et le bon gouvernement aux fins de la politique et des programmes d'aide au développement. L'Agence :

- participera activement à la préparation et à l'examen des évaluations périodiques des droits, de la démocratie et du bon gouvernement qu'effectue le ministère des Affaires étrangères pour ce qui concerne les pays bénéficiant de l'aide canadienne au développement;
- recueillera en permanence d'autres informations pertinentes auprès d'organisations non gouvernementales, du secteur privé, d'organisations internationales, d'autres gouvernements, d'universitaires et d'autres sources;
- tiendra son personnel informé de la documentation pertinente provenant du monde universitaire et professionnel et s'assurera qu'il y a accès, par l'intermédiaire de son Centre d'information sur le développement international;
- appuiera l'action menée par des organisations non gouvernementales pour

réunir des informations et les porter à l'attention des pouvoirs publics.

Consultations

L'ACDI tiendra des consultations avec ses organisations partenaires, au Canada et dans les pays en développement, et avec d'autres donateurs, et échangera informations et expériences avec eux. Ce processus vise à améliorer la qualité des politiques et des programmes. L'Agence :

- inclura les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement dans ses consultations périodiques avec les organisations partenaires et dans les consultations spéciales organisées pour traiter de questions, de pays ou de régions en particulier;
- consultera, de façon continue et officieuse, des particuliers et des organismes.

Analyse

L'ACDI entreprendra une analyse des droits de la personne, de la démocratie et du bon gouvernement, et l'incorporera dans sa planification stratégique, dans l'élaboration de ses politiques, dans les stratégies des directions générales de programmes, dans ses cadres stratégiques de programme-région et de programme-pays, et dans les positions qu'elle adoptera en vue de réunions des Groupes consultatifs des donateurs et dans les réunions des organisations intergouvernementales. Cette démarche sera complémentaire à l'analyse que fait actuellement l'ACDI des

intérêts du Canada dans les pays en développement, y compris des facteurs d'ordre écologique, économique, social, commercial, politique et humanitaire.

Les directions générales de l'ACDI analyseront :

- les besoins et contraintes en matière de développement par rapport aux droits, à la démocratie et au bon gouvernement, par rapport aux possibilités qu'offrent des programmes et à la capacité de mise en oeuvre dans les pays en développement et au Canada.

Nouveaux outils

L'ACDI favorisera l'acquisition, par son personnel et par les organisations partenaires, de connaissances et d'aptitudes supplémentaires, et mettra au point de nouveaux outils pour accroître les compétences en matière d'élaboration de programmes. Entre autres activités de soutien à cette stratégie, citons :

- la poursuite des efforts visant à dresser un bilan des initiatives de l'Agence en ce qui concerne les droits de la personne, la démocratie et le bon gouvernement ainsi qu'à mettre au point des indicateurs de rendement;
- la définition et l'application de lignes directrices dans des domaines clés, ainsi qu'en ce qui concerne des groupes vulnérables ou défavorisés;
- le repérage et l'exploration de créneaux dans lesquels les interventions cana-

diennes peuvent se révéler particulièrement efficaces, en faisant appel aux compétences et capacités de programmation canadiennes;

- la préparation d'instruments, y compris des études de la capacité canadienne et locale pour ce qui est de mettre en oeuvre les programmes, des cadres d'analyse, des évaluations des besoins, la définition d'éventuelles incidences négatives, des indicateurs au niveau des projets et des approches en matière d'évaluation;
- la définition systématique des leçons apprises par l'entremise de la surveillance, de l'évaluation et du dialogue avec les partenaires, et leur application aux politiques et programmes;
- le développement des compétences du personnel et des gestionnaires, sur les plans de l'analyse, de la planification, de la mise en oeuvre et de l'évaluation des programmes, y compris par des cours de formation.

Intégration aux systèmes de l'ACDI

L'ACDI intégrera l'analyse des droits, de la démocratie et du bon gouvernement, et les objectifs de la présente politique, dans les lignes directrices et les processus administratifs de l'Agence, par exemple :

- les lignes directrices concernant la préparation de cadres stratégiques de développement de programme-région et de programme-pays;

- les cadres de financement de programmes et de projets d'organisations non gouvernementales;
- les directives destinées aux missions canadiennes à l'étranger quant à l'utilisation du Fonds canadien;
- les systèmes d'évaluation;
- le repérage des informations relatives aux projets.

Communications

L'ACDI informera le public canadien, les parlementaires et les organisations partenaires au sujet de sa politique et de ses programmes relatifs aux droits de la personne, à la démocratie et au bon gouvernement de manière à mieux faire comprendre le lien entre ces initiatives et les attentes de la population à l'égard du programme d'aide. L'Agence :

- élaborera une stratégie de communication globale en matière de droits, de démocratie et de bon gouvernement et intégrera ces questions dans les stratégies de communication des directions générales;
- produira et diffusera périodiquement des rapports sur ses programmes dans les domaines des droits, de la démocratie et du bon gouvernement;
- diffusera des rapports sur la mise en oeuvre de la présente politique.

Pratiques internes

L'ACDI continuera d'intégrer le respect des principes relatifs aux droits de la personne et de la démocratie dans ses pratiques internes, y compris les principes énoncés dans la Charte canadienne des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne et la Loi sur l'équité en matière d'emploi.



Photo UNICEF : David Barbour

4. Définition des droits de la personne, de la démocratisation, de la société civile et du bon gouvernement

Droits de la personne

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits »

(Déclaration universelle des droits de l'homme, Article premier)

Les droits de la personne découlent de la dignité inhérente à l'être humain et ils revêtent une importance fondamentale pour le bien-être des particuliers et l'existence de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Les principaux instruments internationaux définissant les droits de la personne sont la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce sont là les éléments constitutifs de la Charte internationale des droits de l'homme. Figurent parmi les droits énoncés dans ces documents :

- Les droits économiques, sociaux et culturels, qui comprennent :
 - le droit à un niveau de vie suffisant, y compris à une alimentation, des vêtements et un logement adéquats, et le droit à une amélioration continue des conditions de vie.
 - le droit à la jouissance du plus haut niveau possible de santé physique et mentale.
 - le droit à l'éducation, y compris à l'éducation primaire gratuite, qui doit être obligatoire, et à l'accessibilité à l'éducation secondaire, technique,

professionnelle et supérieure.

- le droit au travail, le droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale, et le droit à la protection contre le chômage.
 - le droits des minorités de jouir de leur culture, de leur religion et de leur langue.
 - le droit de participer à la vie culturelle de sa collectivité.
- Les droits civils et politiques, et notamment :
- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
 - le droit de ne pas faire l'objet de discrimination pour des motifs liés à la race, à la couleur, au sexe, à la langue, à une opinion politique ou autre, à l'origine nationale ou sociale, à la propriété, à la naissance ou à un autre statut.
 - le droit à une nationalité et le droit de résider dans son pays.
 - le droit de demander et d'obtenir dans d'autres pays un refuge contre la persécution.
 - le droit de voter et d'être élu à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret.
 - le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance.
 - le droit de posséder des biens.
 - des droits juridiques tels que les droits au respect des voies de droit

régulières, à une protection égale devant la loi, de ne pas être soumis à un châtement cruel ou inhumain, ou à la torture, d'être protégé contre une arrestation, une détention ou un exil arbitraires, et le droit d'une personne d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie.

- des libertés, notamment celles de se déplacer et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État, les libertés de pensée, de conscience et de religion, d'opinion et d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Démocratisation

On entend par « démocratisation » le renforcement de la participation populaire à l'exercice du pouvoir, la mise en place d'institutions et de pratiques démocratiques et l'approfondissement des valeurs démocratiques dans la société.

Les mécanismes de participation comprennent les processus officiels comme les élections et les référendums. La participation prend également des formes plus officieuses, par l'intermédiaire d'un large éventail d'organisations populaires indépendantes (qu'on désigne collectivement sous l'appellation de « société civile »), qui permettent de structurer et de canaliser les préoccupations des populations. Figurent parmi les institutions démocratiques, les assemblées parlementaires à l'échelle fédérale et à celle des provinces ou des États, de même que les conseils municipaux et les institutions comme le pouvoir judiciaire, qui est chargé de faire respecter la primauté du droit.

Une société démocratique vigoureuse se caractérise par le respect des droits de la personne, particulièrement des « droits démocratiques » que sont les libertés d'opinion, d'expression et d'association, le droit de participer à la conduite des affaires publiques, de voter et d'être élu à l'occasion d'élections périodiques et conformes aux normes, tenues au scrutin secret. Elle se distingue par une société civile solide et dynamique, par la tolérance de la dissidence et de l'opinion, par l'existence de médias actifs et indépendants ainsi que d'un pouvoir judiciaire indépendant, par un degré élevé de compréhension, de la part de la population, du processus politique et de participation à ce processus, et l'égalité quant aux possibilités d'accès aux ressources de la société.

Société civile

L'expression « société civile » recouvre, de manière très large, les organisations et associations de personnes, formées à des fins sociales et politiques, qui ne sont ni créées ni mandatées par les gouvernements. En font partie les organisations non gouvernementales, les syndicats, les coopératives, les Églises, les organismes populaires et les associations de gens d'affaires.

Ces groupes revêtent une grande importance du point de vue de la présente politique, car ils jouent un rôle de structuration et de défense des intérêts populaires. Cette tâche de représentation permet l'expression d'une grande diversité d'intérêts et de points de vue que les gouvernements et les décideurs, sinon, pourraient ne pas

entendre. Bon nombre de ces groupes assurent également la prestation d'une gamme de services à leurs membres ou à leur communauté, rôle qui, selon la nature de l'organisme, peut avoir des incidences directes sur la promotion des droits de la personne et de la démocratisation, et sur le bien-être économique et social.

Bon gouvernement

On entend par « bon gouvernement » la façon dont un gouvernement gère les ressources sociales et économiques d'un pays. Le bon gouvernement (ou la saine gestion des affaires publiques) désigne un exercice du pouvoir, à divers échelons du gouvernement, qui soit efficace, intègre, équitable, transparent et comptable de l'action menée.

Il n'existe pas encore de définition de ce concept qui soit acceptée à l'échelle internationale. On estime, de manière générale, qu'il comprend les dimensions clés suivantes :

- une gestion compétente du secteur public, l'existence d'un noyau d'administrateurs professionnels et une fonction publique efficace;
 - l'existence d'un cadre juridique bien conçu, prévisible et assorti d'un pouvoir judiciaire fiable et indépendant;
 - un très faible degré de corruption dans la vie publique et l'existence de mécanismes efficaces de lutte contre cette corruption lorsqu'elle est constatée;
 - l'intégrité et la responsabilité financières, ainsi que la présence de structures garantissant qu'un gouvernement rende compte de sa gestion financière et fasse preuve de transparence;
 - un niveau pertinent de dépenses militaires et l'exercice par les forces armées de rôles appropriés dans la vie civile.
- l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques économiques et sociales judicieuses;

UN CADRE POUR LA SUPERVISION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

POURQUOI APPUYER LES ÉLECTIONS:

Certes, la démocratie ne se résume pas à la tenue d'élections libres et équitables, mais le processus électoral demeure néanmoins un élément essentiel de la démocratie dans une société. Des élections qui produisent des résultats conformes à la volonté du peuple sont devenus le critère d'évaluation du niveau de démocratie dans un pays. S'il est possible de manipuler le résultat des élections, les autres composantes essentielles de la société civile --les tribunaux, les médias, l'administration civile courent également des risques. Par conséquent, la supervision des élections est une priorité pour le Canada.

Les élections sont également devenues un élément clé des tentatives de reconstruction des sociétés déchirées par la guerre ou accablés par des divisions internes. Une fois établis les liens entre les élections et la paix dans un conflit donné, la consolidation de la paix ou l'établissement de la sécurité à long terme deviennent fonction de l'intégrité et de la légitimité des résultats du scrutin. D'autant plus que le soutien technique et matériel offert grâce à divers types de supervision électorale peut ouvrir des débouchés commerciaux aux fournisseurs canadiens d'approvisionnements et de services électoraux.

ACTIVITÉS CONNEXES AUX ÉLECTIONS:

Nous disposons de divers outils pour atteindre ces objectifs. L'assistance technique et l'appui matériel, les observateurs internationaux, et les programmes d'éducation et de formation sont les éléments essentiels des efforts de soutien du Canada. Que ces activités visent avant tout une élection donnée ou des répercussions à plus long terme, leur but demeure la mise en place d'un processus démocratique efficace.

ASSISTANCE TECHNIQUE : Les conseillers techniques et le matériel d'élection en provenance du Canada peuvent offrir à des responsables des élections mal outillés et sans expérience, dans les nouvelles démocraties, les moyens d'organiser une élection conforme sur le plan technique et juridique. Bien que ces services-conseils soient généralement liés à une élection particulière, ils améliorent la capacité des pouvoirs locaux d'organiser un scrutin.

OBSERVATEURS : Les observateurs internationaux remplissent trois grandes fonctions. Tout d'abord, ils peuvent légitimer une élection réussie ou repérer les imperfections d'un processus. Deuxièmement, ils peuvent contrer les tentatives de fraude, d'intimidation ou de violence. Troisièmement, les

observateurs peuvent inspirer la confiance des électeurs et de l'opposition dans l'intégrité du processus, engendrant ainsi un taux de participation plus élevé. A long terme, la présence d'observateurs étrangers livre un message au sujet de l'appui international à la démocratie tandis que les rapports préparés par ces observateurs aident à concevoir et à mettre au point une aide au processus électoral bien ciblée au cours de la période entre les scrutins. Les observateurs, qui séjournent dans un pays durant une courte période au moment des élections, n'agissent pas comme conseillers sur le terrain durant le scrutin. Leur rôle est d'observer la période qui précède immédiatement le scrutin, le scrutin lui-même et le dépouillement, et de présenter leurs commentaires après coup.

FORMATION ET ÉDUCATION : Les programmes de formation du personnel électoral, des membres supérieurs des commissions électorales jusqu'aux scrutateurs, peuvent renforcer la capacité locale de gérer un processus électoral sans faille. Les programmes d'éducation des électeurs ou des citoyens peuvent avoir des répercussions profondes et durables sur l'enracinement des idéaux démocratiques. Cela vaut particulièrement dans les régions où la connaissance et la défense des principes démocratiques est peut-être plus incertaine ou dans le cas des groupes démunis qui risquent de voir la démocratie comme un luxe incompréhensible ou inaccessible.

LE DOSSIER DU CANADA:

Le Canada s'est acquis une réputation internationale enviée pour ce qui est de l'appui à la démocratisation. Au cours des cinq dernières années, il a organisé plus de 200 missions techniques et d'observation dans 70 pays; nous exécutons aussi un programme dynamique d'assistance entre les élections. Lors d'élections tenues partout dans le monde, on utilise du matériel électoral fourni par le Canada comme des boîtes de scrutin, du papier et de l'encre. De plus, les initiatives d'éducation civique et de formation sont devenues un élément de base des programmes de l'ACDI dans le monde en développement. Ce programme a coûté environ 23 millions de dollars (sur cinq ans).

Le Canada a concentré ses efforts sur l'Afrique, mais de nombreuses missions ont aussi eu lieu en Asie, en Amérique latine et dans les nouvelles démocraties de l'Europe Centrale et de l'Est. Les missions techniques ou d'observation canadiennes sont habituellement petites, comportant un ou deux personnes pour une période de temps plus ou moins longue. De plus, l'ACDI exécute des projets de démocratisation dans le monde. Les institutions multilatérales ainsi que les organisations nongouvernementales ont également fait appel aux Canadiens pour jouer un rôle de premier plan dans les programmes de supervision internationale du

processus électoral. Des Canadiens ont dirigé les opérations électorales de l'ONU au Mozambique et les opérations de l'OEA à Haïti, et un Canadien était l'un des deux étrangers invités à siéger à l'Independent Electoral Commission en Afrique du Sud. De plus, pour la seule année 1995, l'ONU a demandé au Canada de fournir des experts-conseils pour ses bureaux de la Sierra Leone, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie et de la Géorgie. Les Canadiens jouaient un rôle de premier plan dans l'organisation des élections en Bosnie.

LES INTERVENANTS:

Le rôle du Canada dans la supervision du processus électoral à l'étranger exige un travail d'équipe dont la qualité ne doit pas se démentir. L'ACDI, le ministère des Affaires étrangères et divers partenaires canadiens, y compris Elections Canada, ont mis en place un système efficace pour gérer conjointement les initiatives canadiennes d'appui aux élections. L'ACDI, grâce à son réseau de développement et à ses ressources, veille à ce que les programmes de supervision du processus électoral s'intègrent de la meilleure façon possible au contexte général de la démocratisation, y compris les activités du milieu des ONG. Le MAECI est chargé de veiller à ce que ces efforts électoraux soient conformes aux buts de la politique étrangère du Canada. Les conseillers techniques, les formateurs et les observateurs choisis pour les missions électorales outre-mer viennent de divers horizons : il s'agit d'experts chevronnés des élections canadiennes, soit d'anciens diplomates canadiens, en passant par des travailleurs d'ONG, ou des universitaires et des parlementaires. Le Canada demande souvent à des résidents d'un pays donné de participer aux activités d'observation, afin de tirer parti de leur connaissance du milieu.

COMMENT DÉCIDER OU ALLER:

La décision de recommander le moment et le lieu de la prestation des services de supervision électorale canadiens dépend en partie du type de participation électorale envisagé. Le critère utilisé dans le cas des missions d'observation est différent de celui utilisé pour les activités d'aide technique. Par exemple, il se peut que nous ne dépêchions pas d'observateur dans un pays où l'infrastructure électorale laisse à désirer afin de ne pas légitimer un processus imparfait; il se peut par ailleurs que dans de telles circonstances, on ait justement besoin d'aide technique.

LES CRITERES D'ÉVALUATION DES DEMANDES D'OBSERVATEURS

Puisque la réponse aux invitations d'envoyer des observateurs internationaux (à la différence de l'envoi de conseillers, qui relève d'une décision d'ordre plus technique ou fondée sur des priorités de développement bien établies) s'avère

souvent délicate sur le plan politique, on a élaboré des critères explicites pour orienter l'élaboration des recommandations au ministre dans le cas des missions d'observateurs.

1. Intérêts relatifs à la politique étrangère du Canada : Quels intérêts relatifs à la politique étrangère ou au développement une présence canadienne défendrait-elle, compte tenu des intérêts régionaux ou bilatéraux? Y a-t-il un message politique que nous désirons livrer en envoyant une mission (ou en ne l'envoyant pas)?

2. Demande officielle : A-t-on reçu une demande d'observateurs? Les observateurs canadiens ne peuvent être envoyés que si l'on a reçu une demande officielle du gouvernement, des responsables électoraux ou d'une organisation multilatérale qui participe aux élections. Les demandes des partis politiques ou d'autres groupes peut-être partisans sont refusées.

3. Une réelle volonté de tenir des élections libres et équitables : A-t-on mis en place l'infrastructure technique et politique nécessaire à la tenue d'un vote libre, compte tenu des particularités de la situation locale? Nous nous en remettons en grande partie au jugement de la mission pour déterminer si ces conditions sont en place.

4. Besoin d'observateurs : S'agit-il d'une élection déterminante ou d'une première élection? S'il s'agit de la troisième ou quatrième élection libre et qu'on n'a jamais eu de problème d'envergure ou qu'on n'en prévoit pas, est-il vraiment nécessaire d'envoyer des observateurs? Il arrive souvent que les nouvelles démocraties continuent d'inviter des observateurs longtemps après que cela est devenu inutile parce que l'invitation a toujours fait partie de leur processus électoral. Compte tenu des fonds limités dont nous disposons, nous ne pouvons pas acquiescer à de telles demandes.

5. Fonds disponibles : Peut-on obtenir des fonds de source locale ou internationale? La plupart des missions bilatérales d'observation des élections sont financées par l'entremise de l'ACDI. Les missions multilatérales sont habituellement financées par l'organisation. Les demandes présentées par les organisations multilatérales devraient indiquer s'il faudra financer ou non les observateurs canadiens.

6. Situation sur le plan de la sécurité : Quelle est la situation du pays sur le plan de la sécurité, et particulièrement la sécurité personnelle? Y a-t-il des menaces directes au processus électoral?

Le 8 juillet 1994

**GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR
LES OBSERVATEURS D'ÉLECTIONS**

Le texte a été

rédigé par Ron GOULD
Directeur général adjoint des élections
ÉLECTION CANADA

révisé par Christine JACKSON
Conseillère spéciale (Opérations)
ÉLECTIONS CANADA

pour
l'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	1
I Guide d'utilisation	1
II Contenu	1
III Listes de contrôle	2
IV Objet	2
A. APPROCHE DE BASE FACE À L'OBSERVATION D'ÉLECTIONS	3
I MANDAT	3
II SOURCES DE RENSEIGNEMENTS	3
III LÉGISLATION	4
IV MODALITÉS ET CODE DE DÉONTOLOGIE	4
V PRISE DE NOTES	5
B. EXAMEN PRÉALABLE AU JOUR DU SCRUTIN	6
1. La Constitution et la loi électorale	6
2. Les droits de la personne	7
3. Le système judiciaire	7
4. L'armée et la police	7
5. Le ou les organisme(s) responsable(s) de l'élection	7
6. La délimitation des circonscriptions et la représentation électorale	8
7. Les partis et les candidats	8
8. Les campagnes politiques	9
9. Les médias	9
10. L'éducation des citoyens et l'information des électeurs	10
11. Inscription des électeurs	10
12. Les modalités de vote	12
13. Le dépouillement des votes	12
14. Les recomptages et les recours	13

TABLE DES MATIÈRES

	Page
C. LE JOUR DU SCRUTIN : OBSERVATION DES ACTIVITÉS DE VOTE	14
1. Avant l'ouverture des bureaux de scrutin	14
2. Dans les bureaux de scrutin pendant les heures de vote	15
3. La fermeture des bureaux de scrutin	16
D. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT	18
1. Transport des bulletins de vote du bureau de scrutin à un centre de dépouillement	18
2. Dépouillement au bureau de scrutin ou au centre de dépouillement	18
E. CONSIDÉRATIONS POSTÉRIEURES AU JOUR DU SCRUTIN	20
F. RAPPORT(S) DES OBSERVATEURS	21
1. Rapports «informels»	21
2. Rapports spéciaux	21
3. Le rapport de l'observateur	21
4. Le rapport de l'équipe d'observateurs	21
- Choix du contenu	21
- Conclusions	22
- L'élection était-elle «libre et régulière»?	22
- Définitions	22
- Évaluation finale	23

LISTES DE CONTRÔLE

- Liste de contrôle des observateurs pour le jour du scrutin
- Liste de contrôle des fournitures de voyage - observateurs

AVANT-PROPOS

I - Guide d'utilisation

Le présent guide de référence vise principalement à aider les observateurs d'élections:

- i) qui arrivent juste avant le(s) jour(s) du scrutin et partent aussitôt après;
- ii) ayant pour rôle d'évaluer «passivement» l'élection, d'obtenir des renseignements sur les activités électorales qui ont précédé leur arrivée et de prendre des notes détaillées sur tous les événements qui surviennent pendant leur séjour dans le pays;
- iii) auxquels on n'a pas donné les pouvoirs de surveillants ou de superviseurs «actifs», à savoir de donner des conseils des orientations ou des instructions au personnel électoral ou aux représentants des partis politiques, ou le mandat de superviser l'administration du processus électoral;
- iv) dont le mandat, individuel ou collectif, consiste à tirer une conclusion sur l'élection, en fonction des renseignements factuels obtenus; et/ou
- v) qui font un rapport public de leurs conclusions aux médias, aux organismes responsables du pays hôte et du pays parrain, ou qui font un rapport privé à l'organisme parrain.

II - Contenu

Le guide se divise en six sections :

- A. APPROCHE DE BASE FACE À L'OBSERVATION D'ÉLECTIONS
- B. EXAMEN PRÉALABLE AU JOUR DU SCRUTIN
- C. LE JOUR DU SCRUTIN: OBSERVATION DES ACTIVITÉS DE VOTE
- D. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT
- E. CONSIDÉRATIONS POSTÉRIEURES AU JOUR DU SCRUTIN
- F. RAPPORT(S) DES OBSERVATEURS

III - Listes de contrôle

En plus des lignes directrices qui suivent, une liste de contrôle détachable est fournie au centre du présent guide afin d'aider les observateurs lorsqu'ils visitent les bureaux de scrutin.

On peut en outre trouver une liste de contrôle du matériel et des fournitures de voyage à la fin du guide.

IV - Objet

Les présentes lignes directrices sont de nature générale à fin de couvrir un large éventail de consultations d'activités et de systèmes électoraux. Par conséquent, selon les caractéristiques du groupe d'observateurs - notamment le temps et les ressources dont ils disposent pour se préparer, la nature et la portée de leurs activités d'observation, ainsi que l'effectif et la composition du groupe - il peut s'avérer impossible de suivre les lignes directrices intégralement, que ce soit en termes de séquence ou de contenu. De la même façon, les observateurs ne pourront peut-être pas obtenir tous les renseignements suggérés dans le guide. Toutefois, il est important de comprendre que tous les détails obtenus concernant l'un ou l'autre des points abordés ici seront utiles pour faire l'évaluation finale.

Le lecteur doit savoir que de nombreux guides, lignes directrices, listes de contrôles et articles sur l'observation d'élections ont été rédigés par d'autres organismes, dans lesquels on traite plus en détail d'un certain nombre des sujets du présent guide. On peut se procurer la plupart de ces documents auprès de la Division d'assistance électorale des Nations Unies à New York.

Les sections qui suivent ont été conçues sous forme de guide général. On peut trouver des renseignements plus détaillés dans les documents précités.

A. APPROCHE DE BASE FACE À L'OBSERVATION D'ÉLECTIONS

I MANDAT

Les observateurs reçoivent ordinairement un mandat de l'organisme qui les parraine. En règle générale, on leur demande de faire rapport de leurs observations sur le processus électoral et de formuler des conclusions précisant si le processus électoral a été administré librement et équitablement, et si le résultat est valide.

À cette fin, l'observation doit être effectuée selon les lois et les règlements qui régissent cette élection. Dans ce cadre de travail, les observateurs doivent évaluer tous les aspects du processus électoral comme l'inscription des électeurs, le choix et l'inscription des candidats, la campagne politique, l'accès aux médias, ainsi que les systèmes de scrutin et de dépouillement des votes, en plus de ce qu'ils peuvent observer le jour du scrutin. Il arrive souvent que des observateurs ne séjournent pas dans le pays suffisamment longtemps avant l'élection pour avoir une connaissance et une compréhension assez complètes du contexte électoral ou des événements précédant le jour du scrutin. En pareil cas, il est primordial que les observateurs rencontrent les groupes qui peuvent leur donner des renseignements complets susceptibles de les aider à remplir leur mandat.

II SOURCES DE RENSEIGNEMENTS

Les observateurs doivent s'efforcer d'utiliser toutes les sources de renseignements disponibles dans leur pays d'origine et dans celui où se déroule le scrutin. Ils doivent solliciter le plus de renseignements possible avant de se rendre visiter les bureaux de scrutin.

Exemples de sources :

1. *Les ministères des Affaires étrangères et les missions diplomatiques* sur les conditions politiques et sociales, les précautions médicales et la sécurité.
2. *Les équipes de consultation, d'observation ou de recherche pré-électorale du même ou d'autres organismes* sur le contexte électoral actuel, les activités politiques et électorales ainsi que sur les problèmes qui sont survenus.
3. *Les représentants du corps électoral responsable, au plan national et local*, sur la Constitution, la loi et les règlements électoraux, l'organisation du scrutin, l'administration de l'élection et le processus de traitement des plaintes.
4. *Les représentants des partis politiques* sur la campagne, notamment les assemblées, les médias, l'inscription, la violence et l'intimidation.
5. *Les groupes non gouvernementaux* sur la situation des droits de la personne, l'éducation des électeurs et les initiatives des observateurs nationaux.
6. *L'«homme de la rue»* pour connaître son avis sur l'élection, son degré de confiance

dans le vote secret et son niveau de compréhension des choix offerts.

7. *Les médias sur les développements électoraux, les restrictions et les activités, l'intimidation, les préjugés politiques, etc.*
8. *Les rapports et recommandations préélectorales fait par l'un des groupes ou organismes précités.*

Tout en s'assurant que tous les sujets énumérés ci-dessus sont couverts le plus possible, les observateurs ne devraient pas se limiter aux sources mentionnées. Ils devraient plutôt utiliser le plus grand nombre de sources disponibles.

Tout au long de l'élection, les observateurs recevront souvent des renseignements de deuxième ou troisième main et des rumeurs. Un observateur objectif est quelqu'un qui n'accepte pas des renseignements sur les apparences à moins que les faits puissent être vérifiés, de préférence personnellement. Les observateurs devraient se souvenir que le simple fait qu'ils soient des observateurs internationaux peut ajouter une crédibilité injustifiée à des renseignements non fondés qu'ils pourraient transmettre par erreur.

III LÉGISLATION

Bien que les observateurs ne soient pas tenus d'interpréter les lois, ils ont intérêt à se familiariser avec les principaux éléments de la Constitution ainsi que de la loi et des règlements électoraux, et avec la façon dont y sont prévus les fondements indispensables au développement démocratique, grâce à des élections multipartites.

En outre, la compréhension de la loi aidera considérablement les observateurs à étudier le scrutin et le dépouillement des votes, à répondre aux questions et à préparer leur(s) rapport(s).

Les sujets mentionnés dans les chapitres I (Mandat) et II (Sources de renseignements) seront traités plus en détail à la Section B (Examen préalable au jour du scrutin).

IV MODALITÉS ET CODE DE DÉONTOLOGIE

Non seulement l'organisme parrain peut-il fournir un code de déontologie aux observateurs mais certains pays incorporent aussi un tel code dans leur loi ou règlements. Qu'il y ait ou non un code écrit, tous les observateurs devraient se conduire selon les principes suivants :

Les observateurs devraient :

1. obtenir du pays hôte une accréditation officielle leur donnant accès aux bureaux de scrutin et autres sites électoraux;
2. être impartiaux et non partisans;
3. ne pas se mêler des affaires internes du pays;

4. ne pas déranger ou entraver le processus électoral, ou les activités dans les bureaux de scrutin;
5. avoir la liberté de rencontrer tous les partis politiques, les candidats et le personnel électoral, dans la mesure où ils sont disponibles, et de leur parler;
6. avoir en tout temps la liberté d'accès à tous les bureaux de scrutin et centres de dépouillement, à moins qu'ils ne soient temporairement bondés;
7. avoir la liberté de mouvement dans le pays, sans permission ou avis préalable, sous réserve de considérations sécuritaires valables; et
8. avoir la liberté de faire rapport indépendamment et publiquement de leurs constatations, observations, et conclusions.

V PRISE DE NOTES

Pour faciliter la prise de notes durant toute la période électorale, il est utile de transporter un calepin pour y inscrire au fur et à mesure l'heure, la date, le lieu et les circonstances observées ou les plaintes reçues.

Le simple geste de prendre des notes donne une impression immédiate d'intérêt et de préoccupation. En cas de plainte, le simple fait de noter les renseignements donne souvent l'assurance au plaignant que le problème sera communiqué à une autorité supérieure.

Les listes de contrôle servant avant et pendant le jour du scrutin sont aussi des outils de référence utiles et elles peuvent être fournies par l'organisme parrain.

Le recours à des calepins et à des listes de contrôle sur place permet de s'assurer que l'on disposera facilement de tous les détails précis pendant la rédaction du rapport d'observation final et des éventuels rapports d'étape, qu'ils soient prévus ou exigés par des circonstances particulières.

B. EXAMEN PRÉALABLE AU JOUR DU SCRUTIN

Dans la section précédente, il est fait mention de sources potentielles de renseignements que les observateurs peuvent consulter avant de visiter les bureaux de scrutin.

Les paragraphes suivants portent sur la gamme de sujets pouvant être examinés ou abordés avec les différentes sources de renseignements, AVANT le jour du scrutin. Ce sont notamment :

1. la Constitution et la loi électorale du pays;
2. les droits de la personne;
3. le système judiciaire;
4. l'armée et la police;
5. le ou les organismes responsables de l'élection;
6. la délimitation des circonscriptions et la représentation électorale;
7. les partis et les candidats;
8. les campagnes politiques;
9. les médias;
10. l'éducation des citoyens et l'information des électeurs;
11. l'inscription des électeurs;
12. les modalités de vote;
13. le dépouillement des votes; et
14. les recomptages et les recours.

Certaines questions typiques ou certains points à considérer à propos de chaque sujet sont énumérés ci-après pour préciser le type d'informations à chercher à l'étape de la collecte des renseignements. Les observateurs voudront sans aucun doute ajouter d'autres questions à la liste, en fonction de leur domaine particulier de compétence et de leurs intérêts, ainsi que des conditions locales.

Il est capital que les observateurs comprennent bien l'objectif de la consultation électorale, qu'il s'agisse d'une élection, d'un plébiscite ou d'un référendum au niveau présidentiel, national ou local.

1. La Constitution et la loi électorale

Est-ce qu'elles prévoient :

- les droits démocratiques de base comme le choix de voter et celui d'être élu;
- la liberté de parole et d'expression;
- la liberté de réunion et d'association;
- le suffrage universel; et
- le vote secret?

Les dispositions de la Constitution et de la loi électorale sont-elles respectées et appliquées de façon systématique et équitable par le gouvernement et par les autorités électorales,

judiciaires et autres?

Est-ce que l'électorat considère que la loi est appliquée de façon équitable?

2. Les droits de la personne

Les droits comme la liberté d'expression et de réunion sont-ils respectés et appliqués de façon équitable?

La population en général connaît-elle ses droits et libertés?

Quels sont les problèmes ou les violations des droits de la personne?

Y-a-t-il un mécanisme de dédommagement?

Avec quelle rapidité les plaintes sont-elles traitées?

L'application des droits de la personne s'améliore-t-elle ou se détériore-t-elle au cours de la période précédant l'élection?

3. Le système judiciaire

Le système judiciaire est-il exempt de toute influence politique?

Est-il impartial et rend-il justice de façon juste et équitable?

Est-il considéré comme étant crédible et fiable par la population en général?

4. L'armée et la police

L'armée et la police ont-elles une grande influence politique ou exercent-elles un pouvoir politique considérable?

Est-ce qu'elles s'immiscent interfèrent dans le contrôle civil?

Jouent-elles un rôle dominant ou influent dans le processus électoral ou dans le gouvernement?

Est-ce qu'elles intimident l'électorat, les partis ou les candidats par leur présence ou leurs actes?

Est-ce que les militaires et les policiers votent aux bureaux de scrutin ordinaires ou spéciaux?

S'ils votent aux bureaux ordinaires, le font-ils en uniforme?

Y-a-t-il, ou y-a-t-il eu, un état d'urgence, un couvre-feu ou d'autres mesures de contrôle?

5. Le ou les organismes responsables de l'élection

Quelle est la composition de l'organisme principal?

Comment et par qui ses membres ont-ils été nommés?

S'agit-il d'un mécanisme neutre, impartial et/ou équilibré, de préférence (mais pas nécessairement) indépendant du gouvernement, du point de vue législatif, structurel, physique et financier?

Traite-t-il tous les partis politiques de façon équitable?

Applique-t-il la loi électorale d'une façon à la lettre et à l'intention du législateur?

Les organismes d'application dans le pays sont-ils indépendants et impartiaux?

Ces bureaux ont-ils le soutien logistique, humain et matériel nécessaire pour assumer leurs rôles et responsabilités?

6. La délimitation des circonscriptions et la représentation électorale

Quel est le système de représentation? *Majoritaire* (uninominal, plurinominal); *proportionnelle* (entière, limitée); *mixte* (vote unique transférable, vote unique non transférable, vote limité).

Comment les représentants sont-ils élus ou choisis (listes strictes, vote direct)?

Les régions, circonscriptions ou districts électoraux sont-ils définis de manière à assurer une représentation relativement égale de la population?

Quels critères ont servi à établir les limites des circonscriptions?
Sont-ils inscrits dans la loi ou la politique?

L'établissement des limites a-t-il été effectué par un organisme indépendant non partisan?

Y a-t-il des indices que certaines limites auraient été tracées dans le but de favoriser un parti plutôt qu'un autre?

7. Les partis et les candidats

Combien y a-t-il de partis et/ou de candidats en lice?

De combien de temps les nouveaux partis politiques ont-ils disposé pour s'organiser avant la fixation de la date du scrutin?

Quelles sont les exigences d'inscription et de mise en candidature?

Font-elles une discrimination à l'endroit de certains candidats ou partis, ou les empêchent-elles de se présenter?

Le processus d'inscription des partis/candidats a-t-il été mené équitablement?

Y a-t-il un code de déontologie imposé aux partis/candidats?

Est-il appliqué et suivi?

Y a-t-il des partis qui boycottent l'élection?

Comment les partis sont-ils financés?

Y a-t-il des règles concernant le financement des partis?

Les contributions ou les dépenses des partis ou des candidats sont-elles plafonnées?

Les finances des partis sont-elles publiées?

L'arène politique est-elle raisonnablement équilibrée?

Y a-t-il une démarcation claire entre les activités et les ressources du gouvernement et celles du parti au pouvoir?

8. Les campagnes politiques

Les partis/candidats sont-ils libres de tenir des réunions politiques et de communiquer librement leurs vues partout au pays? Faut-il des permis pour tenir des assemblées?

Si oui, sont-ils accordés de façon égale à tous les partis?

Y a-t-il eu violence ou intimidation pendant la campagne?

Comment les autorités ont-elles traité cette violence?

Existe-t-il des mécanismes de résolution des litiges?

Tous les partis ont-ils pu communiquer avec les électeurs suffisamment et de la manière dont ils le voulaient?

9. Les médias

Y a-t-il des médias indépendants du contrôle gouvernemental?

Est-ce qu'ils présentent l'éventail des opinions politiques?

Est-ce qu'il semble y avoir un contrôle ou une censure des médias par le gouvernement ou un parti donné?

Les partis/candidats ont-ils tous un accès équitable aux médias pour faire connaître leurs programmes politiques sous forme de messages payés ou gratuits?

Ont-ils un accès équitable aux médias gouvernementaux et publics?

Les médias participent-ils directement, ou par le biais d'autres groupes, à l'éducation des électeurs?

Les médias ont-ils un code de déontologie ou une ligne de conduite touchant l'élection?

La couverture médiatique de l'état et des services publics est-elle raisonnablement équilibrée et non partisane?

10. L'éducation des citoyens et l'information des électeurs

Quelle est la nature et la portée du programme d'éducation des citoyens et d'information des électeurs?

Quels sont les organismes responsables?

Les partis politiques/candidats y participent-ils?

Le programme contient-il des éléments destinés à des groupes particuliers comme les femmes, les jeunes, les électeurs handicapés, les autochtones, les minorités ethniques et les électeurs analphabètes?

Les documents d'information sont-ils adaptés à leurs publics?

L'électorat est-il bien renseigné sur le processus démocratique et sur la gamme des choix offerts?

L'électorat est-il au courant du processus d'inscription des électeurs et des modalités de vote?

Quels sont les documents d'information dont dispose l'électorat?

Quel est le taux d'alphabétisation du pays?

Si le taux d'analphabètes est élevé, quelles sont les méthodes utilisées pour diffuser l'information?

Ces documents sont-ils produits dans les différentes langues de l'électorat (le cas échéant)?

11. L'inscription des électeurs

Quels sont les critères d'admissibilité des électeurs?

Donnent-ils aux citoyens le droit d'accès au processus?

Quel est le processus d'inscription?

Est-il efficace, impartial et non discriminatoire?

Est-il nécessaire de présenter une preuve d'inscription au bureau de scrutin?

Quel est le nombre estimatif d'électeurs admissibles et sur quoi cette estimation est-elle fondée?

L'inscription a-t-elle lieu avant ou pendant la période électorale?

Combien d'électeurs se sont inscrits avant le jour du scrutin?

Quel pourcentage du total estimatif ce nombre représente-t-il?

Comment peut-on enlever des noms de la liste électorale?

Comment peut-on en ajouter?

Quelle est la date limite pour enlever ou ajouter des noms?

Quelles sont les conditions, le cas échéant, pour les ajouts ou les radiations en retard?

Quelles sont les dispositions de remplacement des documents d'inscription perdus ou volés?

Quels sont les problèmes d'inscription les plus courants?

Comment les partis politiques/candidats considèrent-ils le processus d'inscription et y jouent-ils un rôle?

Est-ce que des électeurs ne se sont pas inscrits et pour quelle raison?

La liste électorale sera-t-elle à jour au moment du scrutin?

Existe-t-il un mécanisme d'inscription le jour du scrutin?

Y a-t-il un processus efficace de contestation et d'appel?

12. Les modalités de vote

Quelle sont les modalités de vote détaillée?

Combien y aura-t-il de bureaux de scrutin?

Combien y a-t-il de membres du personnel électoral dans chaque bureau de scrutin et

quelles sont leurs responsabilités?

Combien d'électeurs prévoit-on à chaque bureau de scrutin?

Quelle distance les électeurs devront-ils parcourir?

Quelles sont les mesures en vigueur pour empêcher le vote multiple?

Quelle est la nature et l'étendue du programme de formation du personnel électoral?

Comment le personnel des bureaux de scrutin est-il choisi?

Qui a le droit de se trouver dans le bureau de scrutin au cours et en dehors des heures de vote?

Quel est le rôle des agents des partis/candidats dans le bureau de scrutin?

Y a-t-il des observateurs nationaux du pays?

Quelles sont les mesures spéciales, le cas échéant, pour les détenus dans les prisons, ainsi que pour les électeurs handicapés, malades, des minorités linguistiques ou analphabètes?

Peut-on voter à l'extérieur du pays?

Quelles sont les dispositions touchant la distribution et la livraison sécuritaires des documents et accessoires d'élection à destination et en provenance des bureaux de scrutin?

Dans quelle mesure les pouvoirs sont-ils délégués au personnel électoral régional ou local?

Quelles sont les installations de télécommunications?

Quels sont les mécanismes de résolution des problèmes prévus pour le jour du scrutin?

Quelles mesures de sécurité intégrées a-t-on utilisées pour l'impression des bulletins de vote?

Comment les urnes sont-elles scellées?

13. Le dépouillement des votes

Les bulletins sont-ils comptés dans les bureaux de scrutin ou dans un ou plusieurs centres de dépouillement?

Si les bulletins sont comptés au bureau de scrutin, les résultats sont-ils annoncés et affichés sur place?

Si le dépouillement est fait dans des centres régionaux de dépouillement, existe-t-il des mesures de sécurité pour le transport des urnes et pendant le dépouillement?

Qui peut être présent pendant le dépouillement des votes?

Comment sont choisis les responsables du dépouillement?

Quelle est la nature et l'étendu de leur formation?

Quels sont les critères d'acceptation ou de rejet d'un bulletin de vote?

Quel est le rôle des représentants des partis politiques?

Quel est le processus de rapprochement (le cas échéant)?

Comment les résultats sont-ils compilés, diffusés, vérifiés et publiés?

14. Les recomptages et recours

Dans quelles conditions peut-on exiger un recomptage?

Qui en fait la demande - ou est-ils effectué automatiquement dans certaines circonstances?

Qui supervise le recomptage et annonce le résultat final?

Existe-t-il un recours en cas d'élection contestée? - Fait-on appel aux tribunaux?

ACTIVITÉS PRÉ-ÉLECTORALES

Plusieurs jours, voire une semaine avant le(s) jour(s) du scrutin, les observateurs devraient se rendre dans la ou les régions qu'ils prévoient observer afin de localiser les bureaux de scrutin et de rencontrer les responsables locaux de l'élection et les représentants municipaux. Ils devraient discuter avec ces personnes des préparatifs en cours en vue de l'élection et des problèmes rencontrés ou anticipés.

Il peut également s'avérer utile de rencontrer les représentants locaux de tous les partis politiques et d'autres observateurs. Ainsi, les observateurs seront non seulement familiers avec les lieux et les personnes responsables avant le jour du scrutin, mais cela permettra aussi d'éviter des chevauchements avec d'autres observateurs et d'établir une présence internationale dans la collectivité.

C. LE JOUR DU SCRUTIN : OBSERVATION DES ACTIVITÉS DE VOTE

Les observateurs qui visitent des bureaux de scrutin ont deux choix. Idéalement, on ne devrait observer les activités que dans un seul bureau pendant une période débutant avant l'ouverture du bureau et allant jusqu'après sa fermeture. (On abordera le processus de dépouillement dans la prochaine section.) Toutefois, la plupart des observateurs internationaux, à cause de leur effectif limité, jugent préférable de visiter un certain nombre de bureaux de scrutin afin d'obtenir un aperçu plus vaste des activités le jour du scrutin, de faire quelques visites inattendues (l'élément de surprise) et d'établir une présence internationale dans la région ou la circonscription, plutôt qu'à un seul endroit.

1. AVANT L'OUVERTURE DES BUREAUX DE SCRUTIN

Les observateurs devraient arriver avant l'heure prévue d'ouverture des bureaux de scrutin et noter si :

- tout le personnel électoral requis est présent;
- tous les représentants accrédités des partis/candidats sont présents;
- d'autres observateurs nationaux ou internationaux sont présents;
- tous les accessoires d'élection et les listes électorales sont là et fonctionnels;
- les bulletins de vote, les urnes et les cachets de plomb ont été soigneusement gardés et protégés jusqu'à leur arrivée au bureau de scrutin et depuis lors;
- tous les formulaires, protocoles et autres documents ont été signés par les responsables, tel que l'exige la loi;
- le personnel électoral responsable connaît parfaitement les exigences d'installation et d'ouverture du bureau de scrutin et les respecte;
- on peut voir que les urnes sont vides avant d'être scellées en présence des représentants des partis/candidats et des observateurs;
- les numéros de série des urnes, des talons de bulletin de vote et des cachets utilisés (le cas échéant) sont pris en note par les personnes présentes;
- la sécurité du bureau de scrutin est assurée;
- les files d'électeurs qui attendent l'ouverture des bureaux de scrutin sont contrôlées et ordonnées; et
- le bureau de scrutin ouvre à l'heure indiquée.

Si le bureau de scrutin n'ouvre pas à l'heure prévue par la loi, il faut prendre note de

la raison invoquée pour ce retard.

2. DANS LES BUREAUX DE SCRUTIN PENDANT LES HEURES DE VOTE

Au moment de visiter un bureau de scrutin, les observateurs doivent s'assurer que leurs activités ne nuisent en rien au vote. Les conversations avec le personnel électoral ne doivent avoir lieu que lorsqu'il n'y a pas d'électeurs et les conversations avec les représentants des partis/candidats et avec les autres observateurs doivent de préférence se dérouler à l'extérieur du bureau. Enfin, il faut obtenir la permission du responsable du scrutin ou de la personne concernée avant de prendre des photographies car cette pratique est souvent déconseillée, voire interdite.

À l'intérieur du bureau de scrutin, les observateurs doivent noter :

- s'il y a de longues files d'électeurs et si elles sont ordonnées;
- s'il y a une présence militaire ou policière et si cela crée un climat d'intimidation;
- s'il y a eu des incidents de violence ou d'intimidation au bureau de scrutin;
- s'il y a des indices des couleurs, des symboles ou du matériel de propagande d'un parti politique à l'intérieur ou à proximité du bureau de scrutin;
- si les électeurs éprouvent de la confusion ou de la difficulté à entrer dans le bureau de scrutin;
- s'il y a des problèmes liés à la liste électorale (le cas échéant) ou à l'acceptation des pièces d'identité des électeurs;
- si les problèmes et les contestations touchant les pièces d'identité, les documents manquants ou les listes électorales sont réglés de façon expéditive et compétente, sans trop nuire au vote;
- si toutes les procédures touchant la vérification et l'application d'encre indélébile (selon le cas) sont suivies;
- s'il y a assez d'encre et si les lampes ou appareils connexes utilisés fonctionnent;
- si la façon de timbrer, d'initialer et de remettre le(s) bulletin(s) de vote (selon le cas) est conforme aux modalités prévues;
- si le personnel électoral connaît les mesures spéciales (le cas échéant) applicables aux aveugles, aux handicapés, ainsi qu'aux analphabètes et aux autres électeurs pouvant avoir besoin d'aide;
- dans quelle mesure le vote des électeurs aveugles, handicapés ou analphabètes est secret et si ce groupe représente un pourcentage important de la population;

- si, lorsque les électeurs quittent l'isoloir, ils ont plié leur bulletin afin d'assurer le secret de leur choix;
- si le personnel électoral veille à ce que tous les bulletins soient déposés dans l'urne appropriée;
- si les électeurs sortent du bureau en silence et dans l'ordre;
- si les représentants des partis ont pu assister au processus de vote et, si nécessaire, mettre en doute ou contester un aspect du processus; et
- si l'administration des bureaux de vote permettait d'être confiant que tous les électeurs seraient en mesure de voter dans le temps alloué.

Les observateurs trouveront peut-être utile de déterminer le temps moyen mis par un électeur pour voter, depuis son entrée jusqu'à sa sortie. En outre, selon l'heure de sa visite, l'observateur pourra peut-être, en déterminant le nombre maximal d'électeurs à un bureau de scrutin donné comparativement au nombre de votes déjà déposés, au temps qui reste, au nombre de personnes qui attendent et au temps moyen pris par chaque électeur pour voter, prévoir si tous les électeurs pourront voter avant la fermeture officielle des bureaux. Dans certains cas, s'il semble qu'il pourrait y avoir des problèmes à ce chapitre, les observateurs voudront peut-être retourner à certains bureaux de scrutin.

3. LA FERMETURE DES BUREAUX DE SCRUTIN

Les observateurs devraient s'efforcer d'assister à la fermeture d'un bureau de scrutin où on peut prévoir des problèmes, comme une file d'électeurs n'ayant pas voté.

À la fermeture des bureaux de scrutin, les observateurs devraient déterminer :

- si les bureaux de scrutin ont fermé à l'heure prévue dans la loi;
- si l'heure de fermeture a été reportée à cause de l'ouverture tardive ou d'autres circonstances semblables tel que prévu dans la loi ou à la discrétion du responsable électoral);
- si l'on a permis de voter aux électeurs qui ne l'avaient pas encore fait mais qui étaient en file (tel que prévu dans la loi ou à la discrétion du responsable électoral);
- s'il y a eu des troubles ou des incidents violents liés à la fermeture du bureau de scrutin;
- si toutes les modalités et tous les rapports touchant la fermeture des bureaux de scrutin ont été respectés;
- si toutes les mesures de sécurité nécessaires touchant les bulletins de vote, les talons, les urnes, les cachets, etc., ont été respectées; et

- les agents des partis/candidats et les observateurs étaient satisfaits des mesures prises par le personnel des bureaux de scrutin.

D. OBSERVATION DU DÉPOUILLEMENT

Le dépouillement des bulletins de vote a souvent lieu dans les bureaux de scrutin immédiatement après leur fermeture. Toutefois, certains pays, souvent pour des raisons de sécurité, font le dépouillement dans un lieu central ou dans un certain nombre de centres régionaux. En pareil cas, les urnes et le matériel connexe doivent être transportés, ce qui soulève des préoccupations additionnelles dont l'observateur doit tenir compte.

1. Transport des bulletins de vote du bureau de scrutin à un centre de dépouillement

Lorsque les bulletins de vote sont transportés du bureau de scrutin à un centre de dépouillement, l'observateur devrait déterminer :

- si les urnes, cachets, bulletins inutilisés, talons, etc., expédiés ont été convenablement scellés, protégés et enregistrés;
- si tous les préparatifs ont été observés par les agents des partis/des candidats et les observateurs;
- si le personnel électoral responsable, les militaires ou les policiers, etc., fournis par les autorités électorales, sont présents et offrent un transport convenable et une sécurité adéquate;
- les urnes, le matériel électoral connexe et les rapports sont accompagnés dans le même véhicule par des agents des partis/des candidats et éventuellement par des observateurs;
- si le temps de transport des urnes entre le bureau de scrutin et le centre de dépouillement est anormalement long;
- s'il y a eu des incidents ou des plaintes concernant le transport des urnes; et
- si, à l'arrivée, il y avait des indices laissant croire qu'on ait pu falsifier ou remplacer des documents électoraux.

2. Dépouillement au bureau de scrutin ou au centre de dépouillement

Au bureau de scrutin ou au centre de dépouillement, l'observateur devrait déterminer si :

- des agents des partis/candidats et des observateurs sont présents tout au long du processus;
- on admet des représentants des médias;
- la sécurité est suffisante et incombe à l'armée ou à la police;

- les agents chargés du décompte sont formés et parfaitement au courant de toutes les étapes à suivre;
- les urnes sont decachetées en présence des agents et des observateurs;
- le total des bulletins de chaque urne est fait séparément;
- le nombre total des bulletins de vote de l'urne est rapproché du nombre total de talons (moins les bulletins détériorés) et du nombre d'électeurs qui ont voté (selon le système électoral);
- on a remarqué des irrégularités avant de mélanger les bulletins avec ceux d'une autre urne et/ou de commencer le dépouillement (selon le système électoral);
- le tri et le décompte des bulletins était ouvert et facilement visible des agents et observateurs;
- les décisions concernant les bulletins rejetés ou non valides étaient uniformes, équitables et conformes à la loi;
- le nombre de bulletins non valides était suffisamment important pour laisser croire à un vote de protestation ou à un manque de connaissance de la façon de voter de la part des électeurs;
- les agents des partis/candidats ont contesté le décompte ou les décisions touchant les bulletins non valides et si ces contestations ont été traitées selon la loi;
- on a permis aux agents des partis/candidats et aux observateurs de faire des copies des résultats ou des dépouillements qu'ils ont observés ou si on leur en a remis des copies;
- le résultat a été annoncé sur le lieu du dépouillement ou envoyés à une autorité supérieure en vue de l'annonce;
- les groupes d'observateurs ont procédé parallèlement à un «dépouillement parallèle»;
- une fois le dépouillement terminé, tous les documents de vote ont été placés en lieu sûr et sous bonne garde; et si
- les documents de vote ont été envoyés ailleurs pour recomptage ou entreposage et si, le cas échéant, ils étaient accompagnés par des agents et/ou des observateurs.

E. CONSIDÉRATIONS POSTÉRIEURES AU JOUR DU SCRUTIN

Il est assez fréquent de constater que l'on ne dispose pas de résultats, même officiels, le soir du scrutin. En pareil cas, les résultats partiels peuvent ne pas suffire à prédire le résultat final. Dans certains cas, il faut plusieurs jours, voire des semaines, avant que les résultats officiels ne soient annoncés. Étant donné que plus la période de temps qui s'écoule entre le dépouillement et l'annonce des résultats est longue, plus il y aura de soupçons et d'accusations de manipulation et de fraude, cette période représente un défi important pour les observateurs.

Ils doivent donc s'efforcer de suivre de près tout dépouillement final des votes qui peut avoir lieu au cours de la période menant à l'annonce des résultats définitifs.

Une fois l'annonce faite, les observateurs devraient :

- déterminer le degré de crédibilité donné à cette annonce et le degré d'acceptation par le public;
- déterminer le pourcentage de votes déposés par rapport au nombre total d'électeurs afin de déterminer si une majorité de la population a voté;
- calculer le nombre total et le pourcentage de bulletins détériorés et rejetés (non valides), afin de déterminer si cela a eu une incidence notable sur les résultats. Si c'est le cas, il faudrait tenter d'en trouver la cause;
- déterminer le nombre et le pourcentage des votes et des sièges obtenus par les partis/candidats et évaluer l'ensemble des résultats, afin d'établir s'ils expriment clairement et sans réserve les souhaits de l'électorat;
- tenter d'établir sur tous les partis ont accepté les résultats et, en cas de plaintes ou d'objections, leur degré de sérieux; et
- déterminer avec quelle rapidité les enquêtes et les plaintes ont été traitées et par quelle autorité.

Compte tenu de l'importance de ces facteurs, il est souhaitable qu'au moins quelques observateurs demeurent sur place pendant une période raisonnable après le jour du scrutin afin d'obtenir personnellement des renseignements pour compléter leurs rapports.

F. RAPPORT(S) DES OBSERVATEURS

On peut demander aux observateurs de faire l'un ou plusieurs des types de rapports suivants :

1. Rapports «improvisés»

Les médias, une ambassade, des représentants politiques ou électoraux ou d'autres personnes demandent parfois un rapport informel, sur le champ, au cours de l'élection. En pareil cas, il est conseillé aux observateurs de donner très peu ou pas de renseignements plutôt que de commenter, peut-être imprudemment, un processus électoral qui n'est pas encore terminé, ou de risquer de compromettre leur impartialité en émettant des jugements prématurés.

2. Rapports spéciaux

Un rapport spécial peut être fait au cours de la période électorale précédant le jour du scrutin. Il peut y avoir un ou une série de rapports. Il peut s'agir de rapports d'étape sur l'avancement des différentes activités électorales ou de rapports portant sur des problèmes particuliers, des abus ou d'autres situations négatives susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur l'élection. Ces genres de rapports sont parfois utiles comme base de discussions avec le personnel électoral, les représentants du gouvernement ou des partis afin de résoudre les problèmes dès qu'on les découvre. Même si ces rapports sont souvent rédigés par les équipes de surveillance pré-électorale ou d'aide technique, il peut parfois s'avérer souhaitable et utile que les observateurs rédigent un ou plusieurs rapports provisoires.

3. Le rapport de l'observateur

Au cours de l'élection, les membres des équipes d'observation visitent souvent des bureaux de scrutin différents et notent leurs commentaires séparément. Par la suite, ils discutent de leurs observations et les regroupent dans un rapport commun. Les commentaires et suggestions qui suivent contiennent des lignes directrices sur le contexte et la méthode de rédaction de ce rapport final de l'équipe d'observation. (L'observateur qui ne fait pas partie d'une équipe devrait aussi suivre ces lignes directrices dans la rédaction de son rapport final.)

4. Le rapport de l'équipe d'observateurs

Choix du contenu

Le rapport devrait mentionner les noms des participants au groupe d'observateurs et décrire brièvement leurs activités depuis leur arrivée jusqu'à leur départ. Les observateurs devraient aussi fournir leurs sources de renseignements, particulièrement en ce qui a trait aux événements survenus avant leur arrivée ou qu'ils n'ont pas pu observer eux-mêmes.

Il est habituellement utile de passer en revue les quatorze points décrits à la section B du présent guide (Examen préalable au jour du scrutin), et de rapporter toutes les questions importantes - positives ou négatives - particulièrement celles ayant eu une influence durable sur la consultation électorale.

Les rédacteurs peuvent ensuite donner une description des observations du groupe concernant les activités de vote le jour du scrutin, y compris le dépouillement. Il faudrait fournir des exemples d'observations importantes faites par les membres de l'équipe.

Conclusions

Cet examen narratif du processus électoral mènera souvent, de lui-même, à une conclusion évidente quant à l'évaluation globale de la consultation électorale faite par le groupe. Même si chaque élection comporte ses faiblesses et ses problèmes, dans la majorité des cas, ce ne sont pas des motifs suffisant pour rejeter le processus en entier. Cependant, il y a eu des cas où des élections ont été nettement illégitimes. Les évaluations les plus difficiles à faire sont souvent celles des élections qui se situent à quelque part entre les deux extrêmes. En pareil cas, la tâche de l'observateur est souvent rendue encore plus difficile par les pressions des médias et d'autres intervenants qui veulent que soit rendu un jugement absolu, à savoir si l'élection était «libre et régulière».

L'élection était-elle «libre et régulière»?

Au départ, les observateurs devraient éviter le «piège» d'évaluer si une élection est libre et régulière à partir du fait que tous les aspects du processus de vote se sont déroulés sans heurts le jour du scrutin, sans qu'il y ait d'indices d'incidents majeurs de fraude, d'intimidation ou de perturbation. En effet, avant de décider qu'une élection a été libre et régulière, un jour de vote sans heurts doit être vu dans le contexte du milieu législatif et politique ainsi que des événements qui ont précédé et suivi le jour du scrutin, jusqu'à l'annonce des résultats officiels incluse.

Définitions

Pour examiner tous ces éléments dans le contexte d'élections «libres» et «régulières», on propose les définitions suivantes :

«LIBRE» désigne une consultation électorale au cours de laquelle les droits et libertés fondamentaux de la personne sont respectés, notamment :

- la liberté de parole et d'expression des électeurs, des partis, des candidates et des médias;
- la liberté d'association, c'est-à-dire la liberté de former des organisations comme des partis politiques et des ONG;
- la liberté de réunion, de tenir des assemblées politiques et de faire campagne;
- la liberté, pour l'électeur, d'avoir accès à des messages d'information politique et électorale et de pouvoir les transmettre et les recevoir;
- la liberté de s'inscrire comme électeur, comme parti et comme candidat;
- l'absence de violence, d'intimidation et de contrainte;
- la liberté d'accès aux bureaux de scrutin pour les électeurs, les agents des partis et les observateurs accrédités;
- la liberté d'exercer son droit de vote dans le secret;
- la liberté de mettre en doute, de contester et de formuler des plaintes ou des objections sans répercussions négatives.

•**RÉGULIÈRE**» désigne une consultation électorale au cours de laquelle tous les électeurs, les partis et les candidats ont des chances et des possibilités relativement égales, y compris :

- une organisation électorale indépendante non partisane pour administrer le processus;
- des droits et une protection garantis par la constitution ainsi que par la loi et les règlements électoraux;
- une représentation équitable des électeurs prévue dans la loi;
- un suffrage universel clairement défini et le vote secret;
- des critères et des possibilités équitables de s'inscrire comme électeur, parti politique ou candidat;
- une couverture médiatique équitable et équilibrée;
- un accès équitable aux ressources financières et matérielles pour les campagnes des partis et des candidats;
- la possibilité équitable pour tous les électeurs de recevoir des renseignements politiques et électoraux;
- des bureaux de scrutin accessibles;
- un traitement équitable des électeurs, des candidats et des partis par le personnel électoral, le gouvernement, la police, l'armée et le système judiciaire;
- un processus de dépouillement des votes ouvert et transparent;
- un processus électoral non troublé par la violence, l'intimidation ou la contrainte.

Évaluation finale

Dans le cas des groupes d'observateurs, après examen des rapports individuels, l'évaluation finale devrait normalement découler d'un consensus de tous les membres. Si nous acceptons l'énoncé suivant : «Chaque État devrait être doté d'un gouvernement dont le pouvoir est issu de la volonté de la population exprimée par vote secret dans le cadre d'élections libres et régulières tenues à intervalles réguliers et fondées sur le suffrage universel et égal»¹, et étant donné qu'aucune élection ne peut être évaluée comme étant complètement libre et régulière selon les définitions précitées, l'observateur doit déterminer dans quelle mesure la volonté de la majorité des électeurs a été exprimée clairement, sciemment et en secret, et rapportée avec exactitude, tout en gardant à l'esprit tous les facteurs qui pourraient influencer l'expression de leur opinion.

La présentation du raisonnement menant à la conclusion finale est beaucoup plus cruciale que la conclusion elle-même. Tout d'abord, les rapport des observateurs doivent être factuels et descriptifs. Dans certains cas, il peut s'avérer préférable de laisser les faits parler d'eux-mêmes et de laisser le lecteur tirer ses propres conclusions, plutôt que de s'essayer de faire une évaluation globale. Cette approche s'applique tout particulièrement en présence d'une forte incidence d'irrégularités ou de problèmes graves.

Par conséquent, l'observateur devrait résister aux pressions exercées pour qu'il porte un

¹Élections libres et régulières : droit international et pratique, Union interparlementaire, 1994

jugement dans tous les cas, à savoir si l'élection était «libre et régulière». Lorsqu'une conclusion de ce genre peut s'appliquer, l'observateur devrait normalement préciser à quel degré l'élection a répondu aux définitions de «libre et régulière» et déterminer dans quelle mesure l'élection a apporté une contribution importante et positive à l'évolution démocratique ou au développement du pays concerné.

Texte rédigé par : Ron GOULD
Directeur général adjoint des élections
ÉLECTIONS CANADA

Texte révisé par: Christine JACKSON
Conseillère spéciale (Opérations)
ÉLECTIONS CANADA

LISTE DE CONTRÔLE DES OBSERVATEURS POUR LE JOUR DU SCRUTIN

Les réponses abrégées «oui», «non», les entrées numériques et autres inscriptions abrégées données sur la présente liste de contrôle devraient être complétées pour chaque jour de scrutin par une description narrative (par bureau de scrutin et par point numéroté de la liste) de vos observations.

N°	SUJET D'OBSERVATION	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°
1	Heure d'arrivée des observateurs.				
2	Heure de départ des observateurs.				
LIEU DU SCRUTIN					
3	Le bureau de scrutin était-il convenable (emplacement, accès, sécurité, circulation, contrôle de la foule, espace)?				
4	S'il s'agit d'un bureau multiple, combien de bureaux de scrutin y avait-il?				
5	Y a-t-il eu des plaintes quant à l'emplacement?				
6	Le personnel électoral requis était-il présent?				
7	Y avait-il des agents des partis ou des candidats?				
8	Y a-t-il eu des signes de problèmes ou de conflit entre les agents des partis?				
9	Y avait-il des observateurs (nationaux, internationaux)?				
10	L'armée ou la police était-elle présente à l'intérieur ou à l'extérieur du bureau de scrutin?				
11	Y avait-il du personnel de sécurité armé dans le bureau?				
12	Y avait-il un employé responsable disponible pour résoudre les problèmes?				
13	Le personnel électoral avait-il une bonne compréhension de ses responsabilités?				
14	Le bureau a-t-il ouvert à temps ou en retard?				
15	A-t-on montré que les urnes étaient vides avant de les sceller à l'ouverture du bureau de scrutin?				
16	Les urnes ont-elles été scellées avec des cachets numérotés?				
17	Les agents des partis et les observateurs ont-ils noté les numéros des urnes et des cachets?				
18	Y avait-il des affiches ou des documents partisans dans le bureau de scrutin?				
19	Y avait-il des signes de propagande à l'intérieur ou à proximité des bureaux?				

N°	SUJET D'OBSERVATION	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°
20	Les électeurs ont-ils eu de la difficulté à trouver la bonne file ou la bonne table?				
21	Les accessoires de vote étaient-ils prêts avant l'ouverture?				
22	Y avait-il des électeurs armés dans le bureau de scrutin?				
PROCESSUS DE VÔTE					
23	A-t-on eu des problèmes avec les listes ou le registre des électeurs?				
24	A-t-on eu des problèmes avec les pièces d'identité des électeurs?				
25	Les problèmes de listes et de cartes d'identité ont-ils été résolus rapidement?				
26	A-t-on vérifié la présence d'encre sur les mains des électeurs?				
27	A-t-on appliqué de l'encre sur les mains de tous les électeurs?				
28	A-t-on eu des problèmes avec le processus d'encre?				
29	Le processus de vote a-t-il été expliqué clairement aux électeurs?				
30	Les bulletins ont-ils été manipulés de la même façon au moment de les remettre aux électeurs?				
31	Le personnel électoral a-t-il apposé un timbre ou ses initiales sur les bulletins de vote?				
32	Les militaires/policiers ont-ils voté au bureau de scrutin?				
33	Les militaires/policiers ont-ils voté en uniforme?				
34	Les aveugles ont-ils pu voter secrètement?				
35	Les analphabètes ont-ils pu voter secrètement?				
36	Y avait-il un grand nombre d'électeurs analphabètes?				
37	Pouvait-on associer un bulletin à un électeur donné?				
38	L'isoloir permettait-il un vote secret?				
39	Les électeurs ont-ils eu de la difficulté à voter?				
40	La plupart des électeurs connaissaient-ils le processus de vote?				
41	Y a-t-il eu un grand nombre d'électeurs qui ont pris beaucoup de temps pour voter (ce qui serait un signe de problèmes de compréhension?)				

N°	SUJET D'OBSERVATION	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°
42	Les bulletins étaient-ils pliés après le vote pour assurer le secret?				
43	Quel était le temps d'attente moyen pour voter?				
44	De l'entrée à la sortie, combien de temps fallait-il pour voter?				
45	Les électeurs votaient-ils de leur propre gré?				
46	Les électeurs croyaient-ils que leur vote était secret?				
47	Des électeurs ont-ils quitté la file avant d'avoir voté? (nombre?)				
48	Un transport était-il offert aux électeurs?				
49	Quel était le nombre maximal d'électeurs prévu à ce bureau de scrutin?				
50	Quel est le nombre d'électeurs qui ont voté?				
FERMETURE DU BUREAU DE SCRUTIN					
51	Le bureau a-t-il fermé à l'heure ou en retard?				
52	Combien de gens attendaient pour voter à la fermeture?				
53	Le vote s'est-il poursuivi après la fermeture?				
54	Y a-t-il eu des signes de conflit ou de violence?				
55	S'est-on plaint du processus de vote?				
56	Lorsque les bureaux ont fermé, a-t-on rempli les rapports exigés?				
DÉPOUILLEMENT					
57	Le dépouillement a-t-il eu lieu au bureau de scrutin?				
58	Combien de temps après la fermeture du bureau le dépouillement a-t-il commencé?				
59	Si les urnes et les accessoires ont été transportés à un centre de dépouillement, étaient-ils en sûreté?				
60	Les documents étaient-ils accompagnés par deux agents de partis différents ou plus?				
61	À l'arrivée, les urnes et les cachets ont-ils été vérifiés et observés soigneusement?				
62	Avant le début du dépouillement, a-t-on rapproché le nombre d'électeurs, de talons de bulletins et de bulletins détériorés, avec le nombre de bulletins dans l'urne?				
63	A-t-on résolu les problèmes de rapprochement avant le dépouillement?				

N°	SUJET D'OBSERVATION	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°	BUREAU N°
64	Des agents des partis et des observateurs ont-ils assisté au dépouillement?				
65	Les responsables du dépouillement connaissaient-ils le processus?				
66	A-t-on résolu les conflits de dépouillement rapidement?				
67	Les responsables et les agents des partis ont-ils tous signé le registre du dépouillement?				
68	Les agents et les observateurs ont-ils reçu une copie du registre?				
69	Combien de temps le dépouillement a-t-il duré?				
70	Après le dépouillement, le personnel électoral a-t-il annoncé les résultats publiquement?				
71	Les bulletins de vote et autres documents électoraux ont-ils été placés en lieu sûr et scellés après le dépouillement?				
72	Si les bulletins et autres documents ont été envoyés ailleurs, les mesures de sécurité étaient-elles suffisantes?				
73	Les bulletins étaient-ils accompagnés par deux agents de partis différents ou plus?				
74	Y a-t-il eu des contestations, des plaintes ou des discussions concernant le dépouillement?				
75	Les a-t-on réglées de façon satisfaisante?				

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

Remarque:

Bon nombre de ces articles peuvent ne pas être nécessaires selon la nature, la durée et le lieu de l'affectation. Par contre, d'autres articles, ne figurent pas sur cette liste, peuvent s'avérer nécessaires ou souhaitables. De toute façon, n'empportez que le nombre minimum de chaque article et, dans la mesure du possible, emportez des vêtements auto défroissables. Évitez d'emporter des montres ou des bijoux coûteux.

Nécessaire pour ce voyage (*)	ARTICLE . .	Nombre ou somme	Dans la valise (✓)
	A daptateur -- convertisseur et prises -- 230V à 115V		
	Allumettes		
	Appareil-photo et pellicule		
	Articles de toilette : savon, shampoing, maquillage, poudre de talc, brosse, peigne, brosse à dents, dentifrice, serviettes hygiéniques, etc.		
	Assurance-voyage		
	B aladeur et cassettes		
	Billets d'avion		
	Bougies		
	C adenas et clés de bagage (plusieurs de rechange)		
	Calculatrice -- piles de rechange		
	Carnet de vaccination		
	Cartes de crédit		
	Ceinture porte-documents		
	Ceinture portefeuille		
	Ceinture		
	Chapeau		
	Chariot à bagages		
	Chaussettes -- bas -- bas culotte/collants		
	Chaussures -- habillées, souliers de course, sandales, chaussures de randonnée		
	Chemisiers - chemises - T-shirts		

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

	Chèques de voyage incluant des petites coupures)		
	Couteau de poche		
	Couvre-chaussures/caoutchoucs		
	Cravates		
	D evises (espèces)		
	Dictaphone et rubans		
	Disquettes		
	Documents d'information		
	E au embouteillée ou comprimés de purification d'eau		
	Essuie-doigts -- emballés		
	F er à repasser -- modèle de voyage		
	Foulard/écharpe		
	G ants		
	I nsecticide -- chasse-moustiques		
	Itinéraire		
	J umelles		
	L ampe de poche -- piles de rechange		
	Lessive -- détergent -- corde à linge de voyage		
	Livres -- revues		
	Lotion solaire (FPS 15 ou plus)		
	Lunettes (et une paire de rechange)		
	Lunettes de soleil		
	M aillot de bain		
	Manteau - imperméable, coupe-vent		
	Matériel de bureau -- carte		
	Mouchoirs		

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

	Moustiquaire		
	O rdinateur		
	Oreiller gonflable		
	Ouvre-bouteilles – tire-bouchon .		
	P antalons habillés et sport, jupes, shorts		
	Parapluie		
	Passeport et photocopies des pages 2 et 3		
	Pharmacie : médicaments sur ordonnance, condoms, analgésiques, diachylons, etc.		
	Photos format passeport (4 à 6 exemplaires)		
	Preuve de citoyenneté		
	R adio – à ondes courtes – piles de rechange		
	Rasoir mécanique – rasoir électrique		
	Réveille-matin		
	Robes		
	Ruban gommé – ruban-cache, ruban d'emballage, ruban adhésif		
	S acs de plastique pour la lessive, etc.		
	Sac à main/porte-monnaie		
	Séchoir à cheveux		
	Serviette – débarbouillette		
	Sous-vêtements		
	Stylos, crayons, papier, carnet de notes, calepin, trombones		
	T ricot/Coton ouaté		
	V isa		

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

Remarque:

Bon nombre de ces articles peuvent ne pas être nécessaires selon la nature, la durée et le lieu de l'affectation. Par contre, d'autres articles, ne figurent pas sur cette liste, peuvent s'avérer nécessaires ou souhaitables. De toute façon, n'empportez que le nombre minimum de chaque article et, dans la mesure du possible, emportez des vêtements auto défroissables. Évitez d'emporter des montres ou des bijoux coûteux.

Nécessaire pour ce voyage (*)	ARTICLE . .	Nombre ou somme	Dans la valise (✓)
	A daptateur -- convertisseur et prises -- 230V à 115V		
	Allumettes		
	Appareil-photo et pellicule		
	Articles de toilette : savon, shampooing, maquillage, poudre de talc, brosse, peigne, brosse à dents, dentifrice, serviettes hygiéniques, etc.		
	Assurance-voyage		
	B aladeur et cassettes		
	Billets d'avion		
	Bougies		
	C adenas et clés de bagage (plusieurs de rechange)		
	Calculatrice -- piles de rechange		
	Carnet de vaccination		
	Cartes de crédit		
	Ceinture porte-documents		
	Ceinture portefeuille		
	Ceinture		
	Chapeau		
	Chariot à bagages		
	Chaussettes -- bas -- bas culotte/collants		
	Chaussures -- habillées, souliers de course, sandales, chaussures de randonnée		
	Chemisiers - chemises - T-shirts		

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

	Chèques de voyage incluant des petites coupures)		
	Couteau de poche		
	Couvre-chaussures/caoutchoucs		
	Cravates		
	D evises (espèces)		
	Dictaphone et rubans		
	Disquettes		
	Documents d'information		
	E au embouteillée ou comprimés de purification d'eau		
	Essuie-doigts -- emballés		
	F er à repasser -- modèle de voyage		
	Foulard/écharpe		
	G ants		
	Insecticide -- chasse-moustiques		
	Itinéraire		
	J umelles		
	L ampe de poche -- piles de rechange		
	Lessive -- détersif -- corde à linge de voyage		
	Livres -- revues		
	Lotion solaire (FPS 15 ou plus)		
	Lunettes (et une paire de rechange)		
	Lunettes de soleil		
	M aillot de bain		
	Manteau - imperméable, coupe-vent		
	Matériel de bureau -- carte		
	Mouchoirs		

LISTE DE CONTRÔLE DES FOURNITURES DE VOYAGE - OBSERVATEURS

	Moustiquaire		
	Ordinateur		
	Oreiller gonflable		
	Ouvre-bouteilles -- tire-bouchon		
	Pantalons habillés et sport, jupes, shorts		
	Parapluie		
	Passeport et photocopies des pages 2 et 3		
	Pharmacie : médicaments sur ordonnance, condoms, analgésiques, diachylons, etc.		
	Photos format passeport (4 à 6 exemplaires)		
	Preuve de citoyenneté		
	Radio -- à ondes courtes -- piles de rechange		
	Rasoir mécanique -- rasoir électrique		
	Réveille-matin		
	Robes		
	Ruban gommé -- ruban-cache, ruban d'emballage, ruban adhésif		
	Sacs de plastique pour la lessive, etc.		
	Sac à main/porté-monnaie		
	Séchoir à cheveux		
	Serviette -- débarbouillette		
	Sous-vêtements		
	Stylos, crayons, papier, carnet de notes, calepin, trombones		
	Tricot/Coton ouaté		
	Visa		

LIBRARY D.A. / BIBLIOTHEQUE A.E.



3 5036 01068266 7

DOCS

CA1 EA 97W52 EXF

Workshop on Election Observation
July 1997 = Atelier portant sur la
supervision du processus electoral
juillet 1997. --

54586818

